

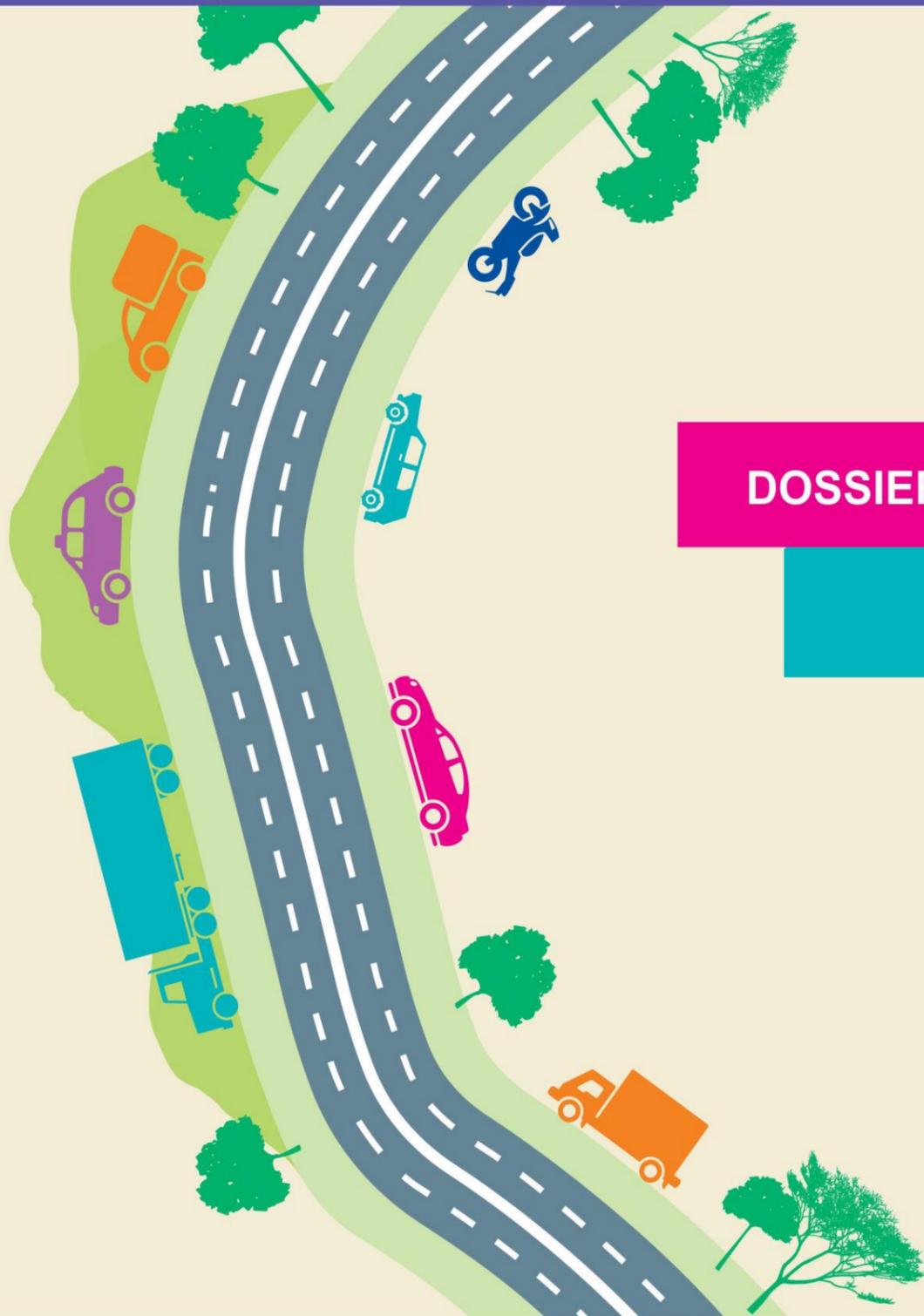
CONTOURNEMENT OUEST DE NÎMES

NOUVELLE LIAISON ROUTIÈRE
ENTRE LA ROUTE D'ALÈS ET L'A9

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIECE F : ETUDE PREALABLE AGRICOLE

www.contournement-ouest-nimes.fr



MAITRE D'OUVRAGE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Direction Transports – Division Maîtrise d'Ouvrage de Montpellier

520, allée Henri II de Montmorency – CS 69007

34064 MONTPELLIER Cedex 2

HISTORIQUE DES VERSIONS

Version	Date	Commentaire
V1	11/2019	Version provisoire pour réunion DDTM30
V2	12/2019	Version provisoire après intégration des remarques de la DDTM
V3	09/2021	Reprise de l'étude suite à la définition des emprises chantier, la modification du projet et les modifications de la mise en œuvre de la compensation collective agricole dans le Gard
V4	11/2021	Intégration des remarques ARN
V5	03/2022	Reprise suite aux avis de la concertation CIS
V6	10/2022	Version finale DDTM

TABLE DES MATIERES

A. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

7

A.I. CONTEXTE GENERAL	8
A.II. HISTORIQUE DU PROJET	8
A.III. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET	9
A.IV. OBJECTIFS POURSUIVIS	9
A.V. MOTIFS ET RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX DU PROJET RETENU	9
A.V.1. Contexte de la mise en place du CONIMES : des conditions de circulation difficiles, susceptibles de s'aggraver	9
A.V.2. Justification de la mise en place du CONIMES.....	10
A.VI. SYNTHESE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE	12
A.VII. DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE INTEGRANT LA LISTE DES PROJETS CONNUS AU TITRE DES EFFETS CUMULES ...	12
A.VII.1. Périmètres d'étude	12
A.VII.2. Projets connus	14
A.VII.2.1. Sur le périmètre d'impacts directs	14
A.VII.2.2. Sur la zone d'influence	14
A.VII.3. Occupation du sol	19
A.VII.3.1. Occupation des sols générale	19
A.VII.3.2. Occupation du sol définies par les Documents d'urbanisme	19
B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL	21
B.I. ETAT INITIAL DE L'AGRICULTURE SUR LA ZONE D'INFLUENCE	22
B.I.1. Part de l'agriculture sur le territoire étudié.....	22
B.I.2. Activités agricoles	22
B.I.3. Signes de qualité	24
B.I.4. Potentialités agricoles.....	25
B.I.5. Dynamique communautaire	27
C. ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	28
C.I. IDENTIFICATION DES TERRES AGRICOLES IMPACTEES.....	29
C.I.1. Identification des surfaces potentiellement agricoles	29
C.I.2. Définition des terres agricoles impactées	29
C.II. CALCUL DES IMPACTS	35
C.II.1. Données d'entrée	35
C.II.2. Production Brute Standard (PBS) par hectare	35
C.II.2.1. Valeurs de références	35
C.II.2.2. Valeur de Production Brute Standard	35
C.II.2.3. Durée de remise en culture	35

C.II.3. Valeur agronomique.....	36
C.II.4. Structuration foncière	37
C.II.5. Irrigation	37
C.II.6. Signes de qualité.....	38
C.II.7. Agriculture Biologique	38
C.II.8. Tension foncière	38
C.II.9. Synthèse	39
C.II.9.1. Généralités	39
C.II.9.2. Note pondérée totale	39
C.II.9.3. Impacts directs annuels.....	39
C.II.9.4. Impacts indirects annuels.....	39
C.II.9.5. Perte annuelle de potentiel économique agricole territorial	39
C.II.9.6. Perte brute de potentiel économique agricole territorial.....	39
C.II.9.7. Investissement théorique perdu pour le projet	39
C.II.9.8. Conclusion	40

D. MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET

D.I. MESURES D'EVITEMENT	42
D.II. MESURES DE REDUCTION	42

E. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, EVALUATION DE LEUR COUT ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....

E.I. COMPENSATION EN SURFACE	44
E.II. COMPENSATION EN VALEUR.....	44
E.II.1. Investissement théorique compensatoire	44
E.II.2. Utilisation de l'investissement théorique compensatoire.....	44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Projets recensés dans le périmètre d'impacts directs	14
Tableau 2 : Evolution de l'activité agricole de Nîmes, Milhaud et Caveirac entre 1988 et 2010 (source : RGA)	22
Tableau 3 : Orientations technico-économiques des exploitations des communes des Nîmes, Milhaud et Caveirac (source : RGA 2010, Agreste)	23
Tableau 4 : Indicateurs régionaux définis par orientation technico-économiques (Source : Enquête structure 2013, Agreste)	24
Tableau 5 : Nombre d'unités de travail annuel (UTA) et production (€) par orientation technico-économique sur le territoire étudié (Source : RGA 2010, Agreste)	24
Tableau 6 : Signes officiels de qualité des productions agricoles présents sur le territoire étudié (source : Institut National de l'Origine et de la Qualité)	24
Tableau 7 : Correspondance Classes de potentiel agronomique des sols / Notation (source : DDTM 30)	25
Tableau 8: Parcelles agricoles considérées.....	35
Tableau 9 : Calcul de la Valeur de Production	35
Tableau 10 : Potentialités agronomiques des terres agricoles impactées	36
Tableau 11 : Notation attribuée pour la structuration foncière (N _{SF}).....	37
Tableau 12 : Notations attribuées aux communes pour les signes de qualité	38
Tableau 13 : Notations attribuées aux communes pour les signes de qualité	38
Tableau 14 : Calcul de la note pondérée totale.....	39
Tableau 15: Analyses des dernières variantes Sud selon l'occupation des sols impactée	42

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Illustration 1 : Le Contournement Ouest de Nîmes dans le DVA– Extrait du DVA, 1999	8
Illustration 2 : Périmètre d'étude arrêté en 2017 suite à la concertation publique.....	8
Illustration 3 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles (source : RGA 1988-2000-2010)	22
Illustration 4 : Evolution du travail généré par l'activité agricole (source : RGA 1988-2000-2010)	22
Illustration 5 : Evolution de la Surface Agricole Utile (source : RGA 1988-2000-2010)	22
Illustration 6 : Evolution du cheptel (source : RGA 1988-2000-2010)	22
Illustration 7 : Répartition de la SAU 2010 de Nîmes (source : RGA 2010)	23
Illustration 8 : Répartition de la SAU 2010 de Milhaud (source : RGA 2010)	23
Illustration 9 : Répartition de la SAU 2010 de Caveirac (source : RGA 2010)	23
Illustration 10 : Grands secteurs agricoles identifiés par le SCoT.....	27
Illustration 11 : Terres agricoles impactées selon leur potentiel agronomique	36
Illustration 12: Réseaux BRL sur la zone d'étude (Source : BRL).....	37

PREAMBULE

L'agglomération nîmoise bénéficie ces dernières années d'une dynamique démographique soutenue et d'un fort développement économique, tout comme l'agglomération voisine d'Alès qui retrouve un dynamisme économique important.

Dès lors, les échanges entre ces deux agglomérations gardoises sont de plus en plus intenses, notamment en termes de transport, et cette situation engendre de forts trafics sur la RN106 située en zone urbaine à Nîmes, ainsi que de forts ralentissements aux heures de pointes.

Un projet de contournement Ouest de Nîmes est alors à l'étude et porté par la DREAL Occitanie, qui consiste à réaliser une nouvelle route à 2x2 voies à l'Ouest de l'agglomération nîmoise afin de connecter la route d'Alès (RN106) et l'autoroute A9.

Dans le cadre de ce projet, le présent dossier constitue l'étude agricole préalable à la définition de mesures dites de « compensation collective », conformément à l'article L.112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. »

Ce projet de contournement Ouest de Nîmes (CONIM) doit faire l'objet d'une étude agricole préalable car il répond aux conditions cumulatives précisées à l'article D.112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30) a mis à disposition des porteurs de projets et des bureaux d'étude mise à jour en août 2020 un cadre méthodologique de l'étude préalable agricole dans le département du Gard. Le présent document suit ce cadre méthodologique.

Cette étude comprend :

- 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné (chapitre A) ;
- 2° Une analyse de l'état initial de l'économie du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude (chapitre B) ;
- 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus (chapitre C) ;
- 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants (chapitre D) ;
- 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre (chapitre E).

A. DESCRIPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

A.I. CONTEXTE GENERAL

L'agglomération Nîmoise, constituant le pôle démographique et économique majeur du département du Gard, est caractérisée par un étalement urbain important et une très forte centralité, avec près de la moitié de la population des communes de l'agglomération travaillant à Nîmes.

Ce constat ainsi que la distance importante des déplacements des usagers ont entraîné une densification du trafic au sein de l'agglomération qui, associée à une faiblesse du réseau de transit imposant d'emprunter l'hyper-centre de Nîmes, entraîne de très importantes et régulières saturations, sur le réseau principal et les grands axes de déplacements (RN 106, boulevard Allende, ...).

Cette saturation importante engendre des impacts négatifs sur la population riveraine en termes de pollution, de nuisances acoustiques et de sécurité routière, notamment au droit de la RN106.

La mise en place du CONIMES s'inscrit dans une démarche globale de restructuration du réseau de transport de la métropole de Nîmes, qui aura des effets sur l'ensemble du département du Gard. L'objectif majeur constitue la désaturation de la RN106 au droit de Nîmes.

- Mieux organiser les déplacements à l'échelle de l'agglomération Nîmoise ;
- Assurer la cohérence globale des projets de réorganisation du système de transport en favorisant l'intermodalité ;
- Améliorer le cadre de vie des riverains de la N106 (Boulevard Ouest), en requalifiant l'itinéraire actuel :

A.II. HISTORIQUE DU PROJET

Le projet de Contournement Ouest de Nîmes, tel que présenté dans le dossier d'enquête publique unique, est issu d'une longue réflexion quant à son implantation dans la géographie de l'agglomération nîmoise depuis son inscription au dossier de voirie d'agglomération (CVA) en 1999. Le Contournement Ouest était alors envisagé comme une infrastructure à caractère autoroutier destinée à alléger le trafic sur l'autoroute A9.

À la suite de cette inscription, des premières études ont été réalisées permettant l'inscription du projet au sein du SCoT et du Plan de Déplacement Urbain de Nîmes métropole.

La seconde phase d'études préalables a été réalisée et a mené à la définition de variantes présentées lors de la concertation publique réalisée en 2017.

La variante d'aménagement retenue suite à cette concertation a été affinée par de nombreuses nouvelles études jusqu'en 2021. Ces études portaient principalement sur les raccordements du CONIMES aux voiries existantes : RN113, A9 ; RD40...

L'objectif a été de définir une solution préférentielle la moins impactante sur l'ensemble des enjeux préalablement identifiés.

La solution préférentielle présentée dans le présent dossier a finalement été retenue en 2021.

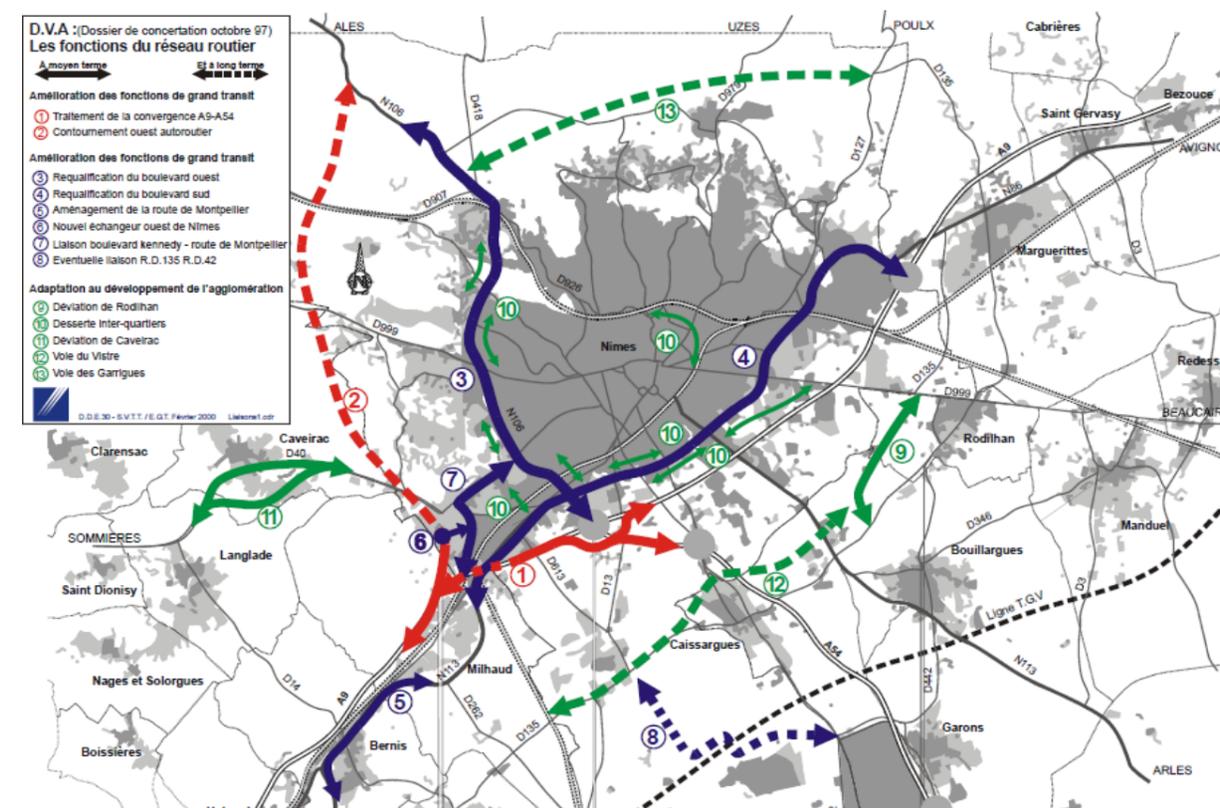


Illustration 1 : Le Contournement Ouest de Nîmes dans le DVA – Extrait du DVA, 1999

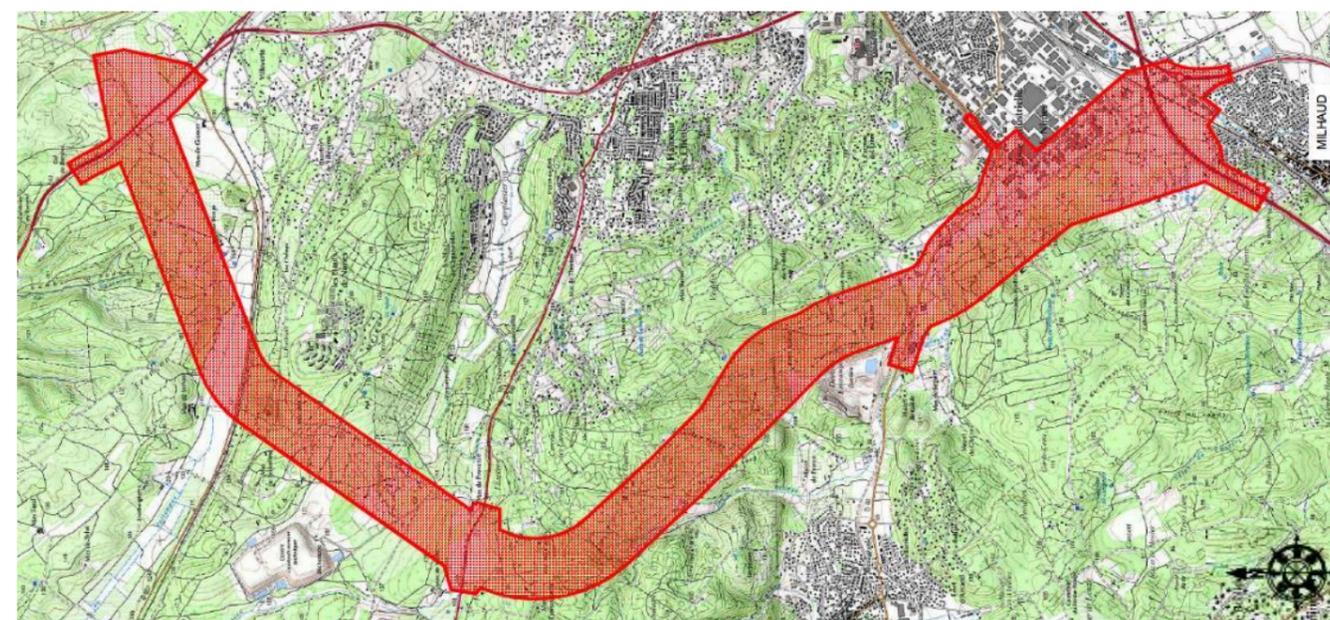


Illustration 2 : Périmètre d'étude arrêté en 2017 suite à la concertation publique

A.III. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Planche n°1 : Localisation géographique

Le projet de Contournement Ouest de Nîmes (CONIMES) s'inscrit sur **les communes de Nîmes, Caveirac et Milhaud**, il s'insère **entre la RN106 sur Nîmes au Nord et la RN113 sur Milhaud au Sud** :

- Au niveau de la RN106, le CONIMES s'insère au même niveau que le projet de déviation Nord de Nîmes (DNN) à proximité du camp des Garrigues et de l'insertion de la RD907 sur la RN106, au Nord des zones urbanisées de la ville de Nîmes.
- Le CONIMES s'insère sur l'autoroute A9 au Nord de la commune de Milhaud, incluant une nouvelle gare de péage.
- Le projet inclut un barreau de liaison entre le raccordement du CONIMES sur l'A9 et la RN113 à proximité de la zone industrielle de Nîmes, et en amont du giratoire de la RN113 avec la route de Nîmes.

Le tracé longe les limites Ouest de la commune de Nîmes entre ces deux voies, créant une voie parallèle à la RN106 dans le centre-ville de Nîmes. Du Nord au Sud, les routes départementales 907, 999 et 40 ainsi que l'autoroute A9 sont interceptées par ce tracé

A.IV. OBJECTIFS POURSUIVIS

☐ **Mieux organiser les déplacements à l'échelle du sillon gardois :**

- améliorer la lisibilité des infrastructures et la fonctionnalité des échanges: par la hiérarchisation des voies, le positionnement des échangeurs, pour faciliter les échanges Nîmes-Alès et au sein de l'agglomération Nîmoise.
- intégrer les projets de développement urbains (organisation des entrées d'agglomération),
- améliorer la desserte des pôles et équipements à vocation régionale (hôpital Carémeau),

☐ **Assurer la cohérence globale des projets de réorganisation du système de transport en favorisant l'intermodalité :**

- réseau routier au niveau Nîmois : Contournement Ouest, rocade Nord, requalification de la RD40 et du boulevard Ouest....
- axe TER Alès-Nîmes, LGV Nîmes-Montpellier, lignes TC urbains avec accessibilité aux pôles d'échanges multimodaux.

☐ **Améliorer le cadre de vie des riverains de la N106 (Boulevard Ouest), en requalifiant l'itinéraire actuel :**

- le report du trafic de transit et notamment des poids lourds permettra une requalification en faveur des transports collectifs et des modes doux de l'axe actuel, avec une diminution des nuisances notamment sonores.

A.V. MOTIFS ET RAISONS JUSTIFIANT LE CHOIX DU PROJET RETENU

L'étude d'impact du projet du CONIMES précise de façon détaillée les raisons ayant justifiées le choix du projet retenus : contexte, amélioration, variante retenue... Au sein du présent dossier seront synthétisés les éléments de l'étude d'impact, les modifications du PLU étant uniquement liés à la mise en place du CONIMES.

A.V.1. Contexte de la mise en place du CONIMES : des conditions de circulation difficiles, susceptibles de s'aggraver

La **RN 106** est l'axe routier qui relie les Cévennes depuis le sud lozérien au couloir languedocien. Elle constitue le **barreau de maillage Nord-Sud du territoire** entre l'autoroute **A75 et la vallée du Rhône**. Elle prend une importance particulière dans sa partie Sud, en reliant le pôle industriel alésien aux axes de transports rapides que sont l'autoroute A9, l'autoroute A54, l'aéroport de Nîmes et la ligne du TGV.

Au droit de Nîmes, l'itinéraire actuel s'inscrit dans le développement urbain de la ville. La superposition des fonctions urbaines et de transit de la RN 106 génère des dysfonctionnements et des nuisances.

Plus au Sud, depuis le carrefour RD 907, la RN 106 constitue le boulevard Ouest de Nîmes sur une longueur de 7 km environ. Ce boulevard traverse des zones urbaines de plus en plus denses jusqu'au carrefour de raccordement à la RN113 (vers Montpellier), la RD6113 (ex RN113 Boulevard Sud) et à l'échangeur de l'A9 « Nîmes Ouest ». Ce secteur a déjà fait l'objet d'aménagements partiels de requalification, en termes de protections sonores et de sécurisation des carrefours (Paratonnerre, La Cigale, Kennedy).

La RN 106 accueille à la fois les trafics de transit, d'échange et les trafics locaux urbains, répondant à plusieurs fonctions :

- desserte d'un large territoire entre Nîmes et Alès ;
- accès à l'agglomération nîmoise et déplacement dans la zone urbaine dense. Elle supporte donc jusqu'à 41 100 véhicules par jour sur sa partie la plus chargée, sans être dimensionnée en conséquence (données 2017).

Actuellement, **les conditions de circulation sont dégradées sur la RN 106 sur sa section urbaine notamment au niveau du carrefour avec la RN113 et du giratoire de l'avenue Kennedy**. Cela signifie que la RN106 connaît des **ralentissements récurrents et que des épisodes de congestion sont généralisés** sur l'ensemble de cette section aux heures de pointes. La RN106 présente également **des saturations plus en amont, notamment le matin, entre la RD999 et l'A9**.

Le taux de poids lourds sur la RN106, entre **4% et 5% du trafic moyen journalier annuel**, est stable d'un tronçon à l'autre de l'infrastructure. Ce volume de poids lourds confirme **l'utilisation de la RN 106 comme un axe de transit**.

Les prévisions de trafic menées dans le cadre de l'étude, sans réalisation du Contournement Ouest de Nîmes, donnent les résultats suivants : à l'horizon 2028, les augmentations de trafic se situent selon les sections et les scénarios entre -13 % et +21 % pour les véhicules légers, avec **une augmentation de la part des poids lourds de +1 % à 2%**.

Les niveaux de trafic actuels sur la RN106 rendent difficiles les conditions de circulation aux heures de pointe et ne garantissent plus aux usagers une fiabilité des temps de parcours. Cette situation sera amenée à se dégrader dans les années à venir compte tenu des hausses de trafic attendues notamment en 2028. Au-delà, le trafic tend à diminuer mais le trafic de poids lourds augmente.

A.V.2. Justification de la mise en place du CONIMES

Le Contournement Ouest de Nîmes va contribuer à **l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du secteur**, en diminuant la saturation routière et en favorisant le transit en provenance d'Alès vers l'A9. Le Contournement est aussi complémentaire des projets de développement urbain du secteur (Portes Ouest et Nord, projets d'urbanisations de Nîmes et Caveirac...).

Les encombrements de circulation dans le centre de Nîmes, sur la RN 106 dans la traversée nîmoise et même à travers Milhaud (en lien avec la RN 113) seront diminués. Cette fluidité retrouvée permettra un gain de temps pour les usagers, notamment sur certains trajets quotidiens parmi les plus couramment empruntés.

En 2028, alors qu'en l'absence de projet, les conditions de circulation sur la RN 106 dans la traversée nîmoise seront dégradées voire avec une augmentation du trafic allant jusqu'à 21%, l'aménagement du CONIMES permettra de garantir sur cette section un fonctionnement fluide par une baisse significatif du trafic et des points de saturation. En effet, **la baisse des niveaux de trafics sur la RN 106 actuelle de l'ordre de 30 % à 60% selon les sections en 2028, permettra une fluidification des conditions de circulation.**

Ainsi, le Contournement Ouest de Nîmes permettra de désengorger la RN 106 à la fois par rapport à l'état actuel et par rapport au trafic projeté en 2028 qui tient en compte des nouveaux aménagements et développement non liés à la réalisation du contournement Ouest de Nîmes.

Cette amélioration des conditions de circulation permettra :

De soutenir le développement du territoire

L'Ouest nîmois s'inscrit dans un contexte dynamique marqué par de nombreux projets d'aménagement urbain et d'infrastructures qui préparent une transformation majeure de ce territoire, devenant ainsi un secteur stratégique dans le développement de l'agglomération et la construction d'un système métropolitain avec Alès.

Le Contournement Ouest de Nîmes s'inscrit dans le cadre d'une politique globale de déplacements, avec deux enjeux forts :

- Raccorder le Pays Cévenol à l'arc autoroutier méditerranéen : le contournement Ouest de Nîmes permettra de relier l'A9 à la RN106 jusqu'à Alès. La RN106 constitue le point d'entrée et de sortie d'Alès et relie ces deux infrastructures aux grands pôles urbains méditerranéens.

Le Contournement Ouest de Nîmes facilitera donc l'accessibilité du secteur d'Alès **sans transiter par Nîmes.**

- Contribuer au développement de l'ouest de l'agglomération nîmoise et améliorer la desserte de la zone industrielle de Saint Césaire : Le développement du pôle d'activité de Saint Césaire participe au dynamisme économique de Nîmes. Or, cette zone se trouve dans **un espace contraint et souffre d'enclavement.**

L'objectif, pour les années à venir, est donc de sécuriser l'accès à la zone d'activité et de conforter sa desserte pour les gestionnaires de la zone et Nîmes métropole. La réalisation du projet d'aménagement routier avec la réalisation d'un point d'échange connecté sur la RD40 représente un **intérêt primordial pour le désenclavement de l'Ouest de l'agglomération : Saint Césaire et la Vaunage.**

De générer des bénéfices du projet sur l'environnement et la santé publique

La RN 106 s'insère dans un contexte urbain. **Les populations impactées par les nuisances sonores et l'altération de la qualité de l'air sont donc importantes.** Plus globalement, le projet d'aménagement urbain de la ville de Nîmes vise, une fois la RN 106 délestée du trafic non local, une **requalification de la RN 106** en « boulevard urbain » conformément aux orientations du SCoT Sud Gard.

La réalisation du Contournement Ouest de Nîmes permettra une réduction significative des nuisances acoustiques et une **amélioration de la qualité de l'air au droit des habitations bordant la RN 106.** Ainsi, **le Contournement Ouest de Nîmes aura des bénéfices sur l'environnement sonore et la qualité de l'air en bordure de la RN106.** Il participera à l'amélioration du cadre de vie des habitants riverains de la RN106.

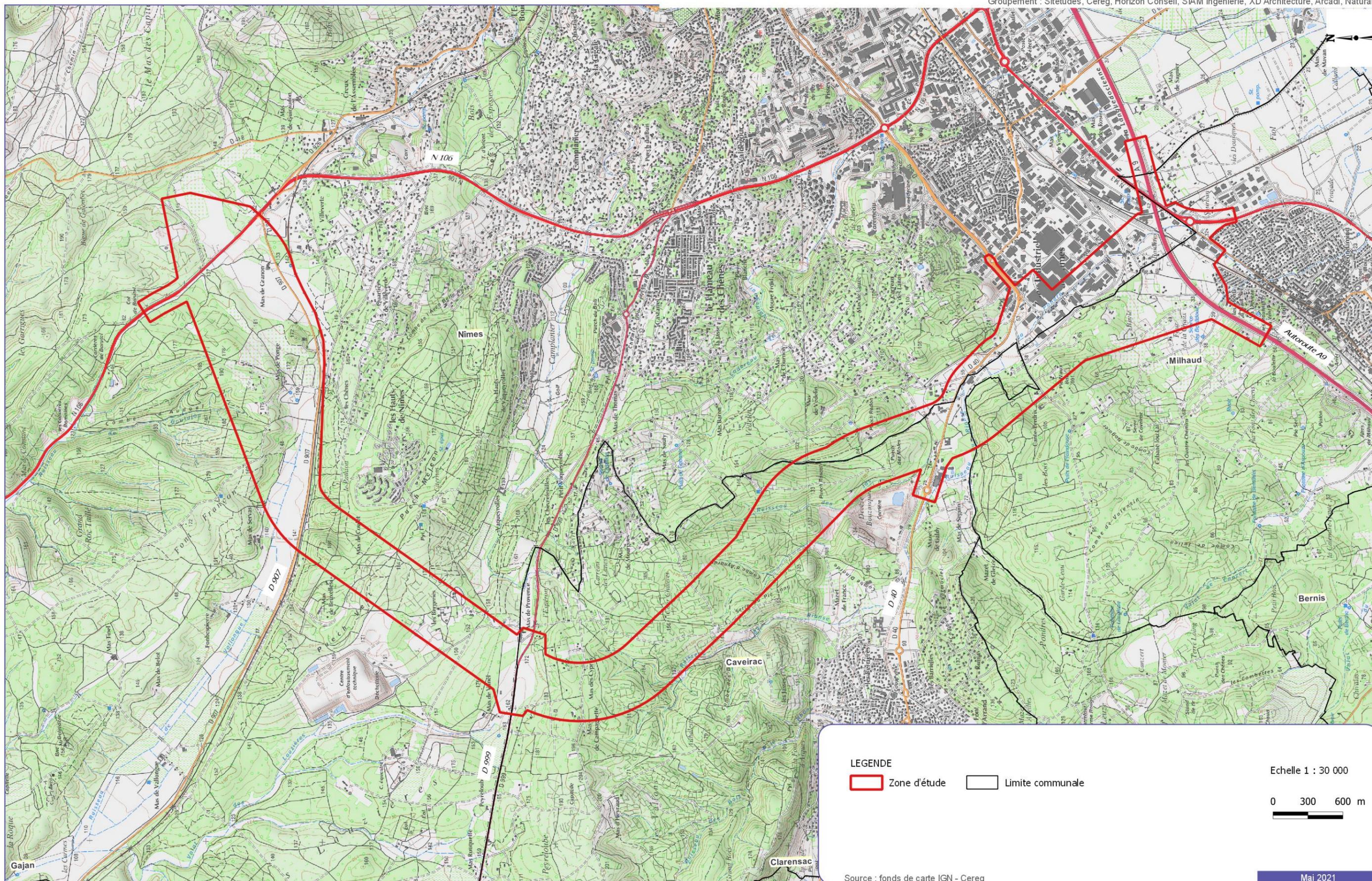
De favoriser l'intermodalité

Par la mise en place du CONIMES, le trafic sur la RN106 sera allégé, désaturé et sécurisé, celle-ci sera requalifiée en boulevard urbain. Cette requalification permettra de **favoriser l'accès aux autres modes de transport** (ferroviaire, transport en communs urbains) et aux pôles d'échange multimodaux.

Le contournement Ouest de Nîmes va contribuer à l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du secteur Ouest de Nîmes Métropole, en diminuant notamment la saturation routière et en favorisant le transit entre Alès et l'autoroute A9. Sa mise en place permettra d'améliorer les déplacements régionaux, de structurer les déplacements à l'échelle du territoire nîmois, d'assurer la cohérence globale des systèmes de transport en faveur de l'intermodalité, d'améliorer le cadre de vie des riverains de la RN106 actuelle.

Localisation géographique

Groupement : Sitetudes, Cereg, Horizon Conseil, SIAM Ingénierie, XD Architecture, Arcadi, Naturalia



LEGENDE
 Zone d'étude
 Limite communale

Echelle 1 : 30 000
0 300 600 m

A.VI. SYNTHÈSE DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'article D.112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime définit les conditions cumulatives qui entraînent la soumission d'un projet à la réalisation d'une étude agricole préalable.

L'article D.112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime est ainsi rédigé :

« I. *Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :*

-leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

-la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. Lorsque la surface prélevée s'étend sur plusieurs départements, le seuil retenu est le seuil le plus bas des seuils applicables dans les différents départements concernés.

II.- Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions au sens du dernier alinéa du III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, la surface mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle prélevée pour la réalisation de l'ensemble du projet. »

Le projet remplit toutes les conditions cumulatives prévues à cet article :

- Condition de nature : le projet est soumis à étude d'impact environnementale systématique dans les conditions prévues à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement (catégorie 6 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement)
- Condition de localisation : l'emprise du projet est située pour tout ou partie sur toute surface affectée à, ou ayant connu une activité agricole :
 - Pour les parties de l'emprise du projet situées en zone A ou N aux PLU de Nîmes, Milhaud et Caveirac : activité agricole durant les 5 dernières années ;
 - Pour les parties en zones AU aux PLU de Nîmes, Milhaud et Caveirac : activité agricole durant les trois dernières années ;
- Condition de consistance : surface agricole consommée supérieure à 1 ha (seuil dans le Gard défini par l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, dérogation au décret fixant un seuil par défaut à 5 ha).

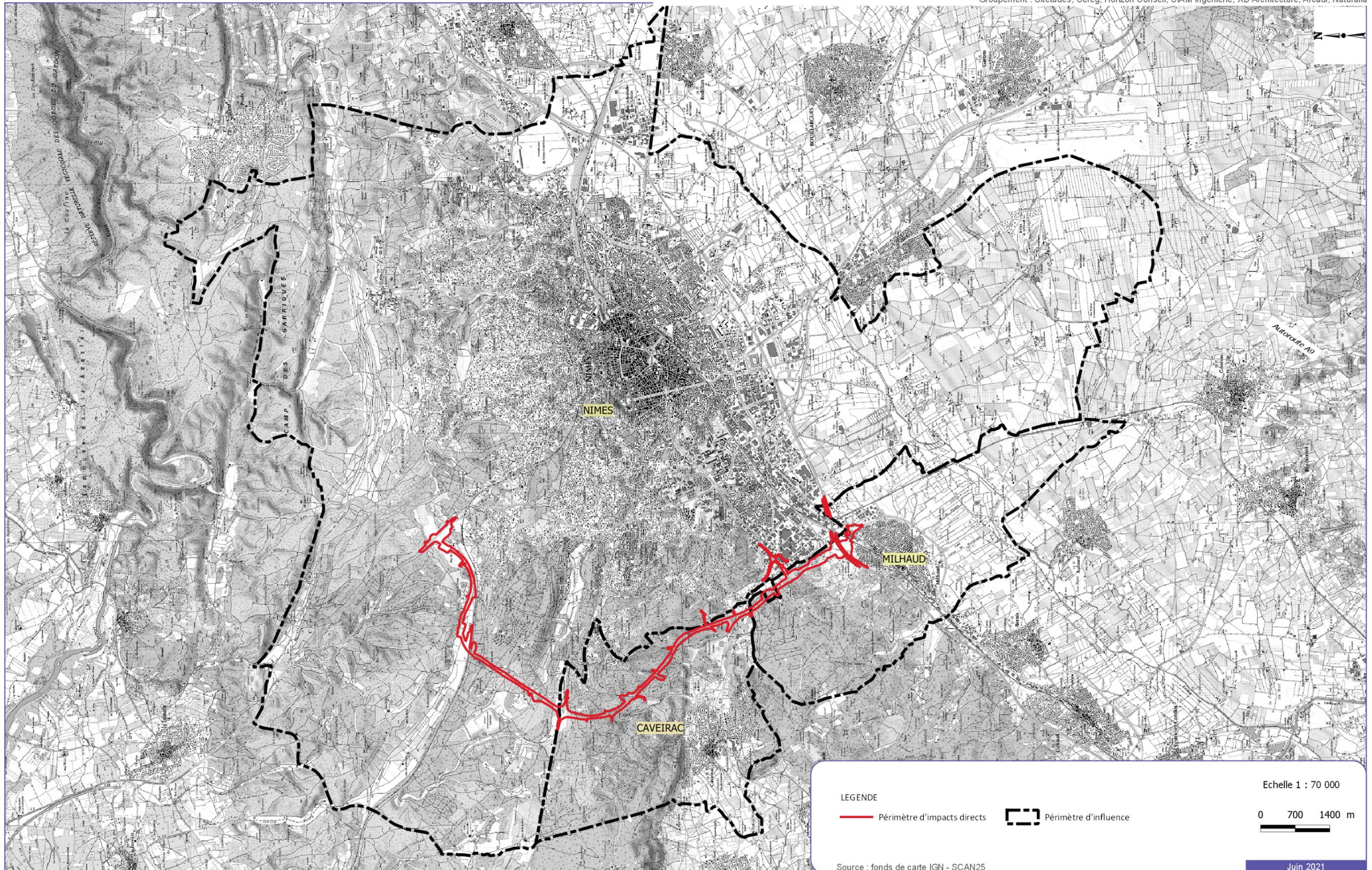
Le projet de contournement Ouest de Nîmes doit ainsi faire l'objet d'une étude préalable agricole, objet du présent dossier.

A.VII. DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE INTEGRANT LA LISTE DES PROJETS CONNUS AU TITRE DES EFFETS CUMULES

A.VII.1. Périmètres d'étude

Le périmètre d'impacts direct est le périmètre de projet, qui englobe le futur tracé, la zone de travaux ainsi que l'emprise de l'assainissement pluvial, soit une bande de 50 à 100 m de largeur autour du tracé de la future infrastructure. Ce périmètre est un périmètre maximaliste, qui permet de prendre en compte **la totalité de la surface agricole potentiellement impactée.**

En l'absence de données concrètes sur le fonctionnement des exploitations et sur les lieux fréquentés par les exploitants (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable. Erreur ! Source du renvoi introuvable.**), **le périmètre d'influence regroupe les trois communes** directement impactées par l'emprise du projet, à savoir Nîmes, Milhaud et Caveirac.



LEGENDE

— Périmètre d'impacts directs

⋯ Périmètre d'influence

Echelle 1 : 70 000

0 700 1400 m

A.VII.2. Projets connus

A.VII.2.1. Sur le périmètre d'impacts directs

Les projets suivants sont recensés sur le périmètre d'impacts directs du CONIMES.

Tableau 1 : Projets recensés dans le périmètre d'impacts directs

PROJET	COMMUNE	MAITRE d'OUVRAGE	HORIZON DE REALISATION	DESCRIPTIF
Extension carrière	Caveirac	GSM	2020-2048	Superficie d'extension 10,10 ha vers l'Est de la carrière existante La carrière avec son extension produira 600 000t/an
Parc photovoltaïque	Caveirac	Urbasolar	Avant 2025	Aménagement sur une ancienne décharge
Parc relais	Milhaud	Conseil Départemental du Gard et Ville de Milhaud	Non planifié	Emplacement réservé pour un parc relais au niveau du futur piquage du barreau du CONIMES
Voie verte	Caveirac et Nîmes	Conseil Départemental du Gard	Avant 2028	Aménagement de l'ancienne voie ferrée le long de la RD40 Voie verte reliée à la ligne T2 TCSP Est-Ouest « Diagonal »

A.VII.2.2. Sur la zone d'influence

Les contacts auprès des différents acteurs du territoire réalisé en 2018 a permis d'identifier les projets d'aménagement sur le périmètre d'influence. Ces aménagements sont susceptibles d'être générateurs de déplacement.

L'ensemble des projets sont répertoriés dans le tableau page suivante.

Aucun de ces projets n'est susceptible d'interférer avec la présente étude agricole, étant donné que les projets situés dans le périmètre d'impacts directs ne sont pas compris sur des surfaces agricoles identifiées.

NUMERO	PROJET	COMMUNE	MAITRE d'OUVRAGE	HORIZON DE REALISATION	DESCRIPTIF
AMENAGEMENTS URBAINS					
1	Porte Ouest	Nîmes	Nîmes Métropole	2020 à 2040	<p>Projet de renouvellement urbain - Superficie de 200 ha dont 100 ha de renouvellement urbain</p> <p>Deux secteurs avec des problématiques et des programmations distinctes : Saint Césaire (Nord des voies SNCF) et Marché Gare au Sud des voies SNCF</p> <p>Création d'environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3500 logements avant 2030 et 10 000 logements post 2030 - 71 200 m² activités économiques - 10 200 m² commerces et loisirs - 40 classes (2 établissements) <p>Projet intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) sur l'avenue Fleming ou un nouvel axe créé - un Pole d'Echange Multimodal (PEM) qui assurera le franchissement des voies ferrées pour les modes doux et permettra l'accès à l'offre de transport depuis le Sud et le Nord. <p>Evolution du réseau viaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transformer la trame viaire de la Porte Ouest en un maillage urbain (trajets courts aux modes doux et des connexions routières aux îlots) - conforter la capacité de l'avenue Kennedy (profil maintenu à 2x2 voies et vitesse de circulation réduite à 50 km/h) <p>créer un nouveau franchissement de la voie ferrée au sein de la Porte Ouest (Dévier le trafic PL de la Z.I, renforcer l'accessibilité et désenclaver la Porte Ouest , décharger la N106 et N113, accéder au futur PEM depuis la N113) => préfiguration du barreau du CONIMES</p>
2	ZAC Marché Gare	Nîmes	Nîmes Métropole	2020	<p>Requalification du secteur « Marché Gare / Mas des Rosiers / Mas des Juifs »</p> <p>Secteur à vocation économique inclus dans la programmation du projet « Porte Ouest »</p> <p>Création d'environ 22 000 m² de commerces, 9 000 m² de bureaux et 21 000 m² d'activités (inclus dans projet Porte Ouest) soit environ 4000 emplois au-delà de 2030</p>
3	Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) Pissevin et Valdegour (phase 2)	Nîmes	Nîmes Métropole	2030-2050	<p>Renouvellement urbain autour d'une trame urbaine aérée et réunifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> - démolition d'environ 900 logements et la réhabilitation de 1 200 logements sur l'ensemble du parc social - déconstruction de 4 copropriétés des Angloro, et reconstruction pour créer une centralité autour de l'axe Kennedy / avenue des Arts - démolition de la galerie commerciale Wagner (61 cellules commerciales) et celle du Trait d'Union et reconstruction de l'offre commerciale - démolition de la maternelle Langevin et création d'un nouveau groupe scolaire - restructuration du collège Diderot et démolition du gymnase - création d'un terrain de sports - démolition de la résidence CROUS (600 chambres) <p>Renouvellement s'appuyant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de la ligne T2 du TCSP Est-Ouest Diagonal - la restructuration de la RN 106 en boulevard urbain sur le tracé du TCSP

NUMERO	PROJET	COMMUNE	MAITRE D'OUVRAGE	HORIZON DE REALISATION	DESCRIPTIF
4	Résidence universitaire du CROUS	Nîmes	CROUS	Avant 2025	Projet en remplacement de la résidence universitaire du CROUS de Pissevin démolie dans le cadre du projet NPNRU Création de 300 logements pouvant répondre à la demande des étudiants de la faculté de médecine, mais aussi de l'IUT de Nîmes
5	Résidence universitaire privée	Nîmes	CHU de Nîmes	Avant 2025	Projet d'école d'infirmière - 600 élèves Création de 200 logements étudiants
6	Lotissement « Petit Védelin »	Nîmes	SARL « Le Petit Védelin »	En cours de construction	Création d'environ 400 logements (habitat individuel et collectif)
7	Lotissement « Domaine Roches Blanches » (Domaine Védelin)	Nîmes	SAS Domaine de Védelin Ville de Nîmes	En cours de construction	Création d'environ 330 logements (habitat individuel et collectif)
8	Lotissement « Garrigues de Paratonnerre »	Nîmes	GGL groupe	En cours de construction	Création de 33 logements (habitat individuel)
9	Programme Font Durand	Caveirac	Non planifié	2020-2021	Construction d'environ 50 logements
10	Programme la Grande Olivette	Caveirac	Non planifié	2019	Construction d'une résidence pour les personnes âgées (environ 30 logements) et d'environ 30 logements
11	Lotissement Route de Sauve	Caveirac	Non planifié	2021	Construction d'environ 20 logements Modalités de desserte viaire non connues
12	Programme Glacière Nord	Caveirac	Non planifié	Non planifié	Construction d'environ 20 logements
13	ZAC Ouest	Milhaud	Non planifié	Avant 2025	Construction d'environ 400 logements et d'activités
14	Nouvelle caserne du SDIS	Nîmes	SDIS	2020	Construction d'une nouvelle caserne dans le quartier de Saint-Césaire
15	Programme Mas Lombard	Nîmes	Ville de Nîmes	2019-2035	Construction d'environ 1150 logements
16	Ecoquartier Hoch	Nîmes	Ville de Nîmes	1° tranche en cours de construction 2° tranche : 2020 - 2030	Renouvellement urbain – 1° tranche en cours de réalisation : - Résidence CROUS (160 chambres), Plus de 500 logements Renouvellement urbain – 2° tranche en cours de réalisation : - environ 900 logements, - des équipements publics, - des petits commerces - Création d'axe structurant : voie reliant la route d'Uzès au boulevard Talabot - Aménagement d'une gare intermodale sur l'axe Nîmes-Alès
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT					
17	Déviations Nord de Nîmes	Nîmes et Marguerittes	Conseil Départemental du Gard	2022 - 2028	Linéaire d'environ 11km au Nord de l'agglomération de Nîmes Connexion entre la RN 106 à l'Ouest et la RD 6086 au Sud

NUMERO	PROJET	COMMUNE	MAITRE d'OUVRAGE	HORIZON DE REALISATION	DESCRIPTIF
18	Ligne Tram T2 Est-Ouest	Nîmes	Nîmes Métropole	2018-2021	<p>Parcours en site propre à double sens sauf au droit de certains points particuliers - Projet à « haut niveau de service » (BHNS)</p> <p>Potentiel de 25 000 à 40 000 voyageurs par jour à terme</p> <p>Création de parking relais d'environ 250 places (P+R Laennec) sur l'avenue Fleming ou un nouvel axe créé au sein du projet Porte Ouest</p> <p>A long terme, prolongement de la ligne T2 jusqu'au Pôle d'Echange Multimodal (PEM) du projet Porte Ouest avec création d'un parc relais.</p> <p>Franchissement de la RN106 : mise en place d'un feu</p> <p>Requalification de la RD640 (Avenue de Kennedy) entre la RN106 et le projet Porte Ouest</p> <p>Mise en service :</p> <ul style="list-style-type: none"> tronçon CHU (Ouest) – Gare : fin 2019 tronçon Gare – Paloma (Est) : 2021 <p>Extension tronçon CH (Ouest) – Gare, vers PEM Porte Ouest : Non planifié</p>
19	Mise à 2x2 voies de la RN106	Nîmes Mas de l'Oume – carrières de Barutel	Etat	Non planifié	Fin de la mise à 2 X 2 voies de la RN 106 entre le Mas de l'Oume et les carrières de Barutel
20	Requalification de la RN106	Nîmes Traversée de la ville de Nîmes	Nîmes Métropole	Non planifié	Requalification de la RN106 en boulevard urbain dans la traversée de la ville de Nîmes depuis l'échangeur de l'A9 jusqu'au cadereau de Camplanier
21	Transport en commun axe Vaunage / RD40	Caveirac et Nîmes	Nîmes Métropole	Non planifié	<p>Projet de transport en commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> Section RD 40 et le projet Porte Ouest à Nîmes : bus en site propre Section RD 40 et Caveirac : bus sans voie dédiée, mais avec l'optimisation du carrefour à feux afin d'optimiser la priorité passage des bus <p>Création d'un parking relais à Langlade</p>
22	Voie verte	Caveirac et Nîmes	Conseil Départemental du Gard	Avant 2028	<p>Aménagement de l'ancienne voie ferrée le long de la RD40</p> <p>Voie verte reliée à la ligne T2 TCSP Est-Ouest « Diagonal »</p>
23	Gare de Saint Césaire	Nîmes	SNCF Réseau	Non planifié	Déplacement de la gare de Saint-Césaire à l'extrémité du Tram T2
24	Carrefour giratoire sur la RD999 et requalification du chemin du Carreau des Lanes	Nîmes	Conseil Départemental du Gard et Ville de Nîmes	2020 - 2021	<p>Projet de giratoire sur la RD 999 au niveau du chemin du Carreau des Lanes</p> <p>Projet d'équipement sportif au niveau de ce giratoire (branche nord), et de parc relais, en deuxième phase</p> <p>Requalification du chemin du Carreau des Lanes à 10m de large (au nord du chemin du mas de Vedelin) depuis la RD 999 jusqu'au CHU de Carêmeau</p> <p>Requalification du chemin du Mas de Cournon et du chemin du Mas de Védelin entre le chemin du Carreau des Lanes et la RD 40.</p> <p>Projet de d'un giratoire sur la RD 40 au droit du raccordement du chemin du Mas de Védelin</p> <p>Projet d'aménagement de pistes cyclables dans le cadre de la requalification des chemins.</p>
25	Parc relais	Milhaud	Conseil Départemental du Gard et Ville de Milhaud	Non planifié	Emplacement réservé pour un parc relais au niveau du futur piquage du barreau du CONIMES
26	Carrefour Giratoire RN113 Ouest Complément à l'échangeur de la route de Générac RN113	Milhaud	Non planifié	2025	Souhait de Milhaud de compléter l'échangeur sur la RN 113 par un giratoire afin d'assurer une meilleure desserte de la future ZAC Ouest
27	Extension Ligne Tram T1 TCSP	Nîmes et Caissargues	Nîmes Métropole	Non planifié	<p>Prolongement de la ligne actuelle de Tram depuis son terminus actuel A54 jusqu'au sud de la commune de Caissargues</p> <p>Aménagement d'un parking relais</p> <p>Requalification de la RD40 entre l'échangeur A9 centre et le sud de Caissargues</p>

NUMERO	PROJET	COMMUNE	MAITRE d'OUVRAGE	HORIZON DE REALISATION	DESCRIPTIF
28	Halte TER Hoche Université et PEM (Halte et PEM du contrat d'axe Alès Nîmes)	Nîmes	SNCF Réseau	Non planifié	Halte gare TER Hoche Sernam sur la voie ferrée Nîmes-Alès pour desservir le quartier universitaire Halte intégrée au contrat d'axe Alès- Nîmes avec les haltes de Vézénobres, St Génies de Malgoirès, Fons-St-Mamert PEM projeté sur les haltes de Vézénobres, St Génies de Malgoirès, Fons-St-Mamert et Hoche Université
29	Gare TGV Nîmes -Pont du Gard	Manduel et Redessan	SNCF Réseau	En cours de construction Fin 2019 – Début 2020	Située à l'intersection ferroviaire LGV du contournement Nîmes-Montpellier et de la ligne classique reliant Tarascon à Nîmes Aménagement d'un pôle d'échange multimodal
30	Avenue de la gare TGV Nîmes -Pont du Gard	Manduel et Redessan	Nîmes Métropole	2020	Réaménagement de la RD3 Création d'une 2X1 voie pour desservir la gare depuis la RD 3
31	Déviation de Redessan	Redessan et Manduel	Conseil Départemental du Gard	Fin 2019	Déviation de la RD 999 reliant Nîmes à Beaucaire Aménagement en plusieurs phases : 1° phase à hauteur du village de Redessan en connexion avec la RD 3
32	Réaménagement de la bifurcation A9/A54	Nîmes	ASF	Non planifié	Bretelle A54 vers A9 Montpellier mise à 2 voies et adaptation de l'insertion sur l'A9
33	Déviation Sud de Caissargues	Caissargues	Nîmes Métropole et Conseil Départemental du Gard	< 2028 phase 1 2028 -2033 phase 2	Phase 1 : tronçon reliant la plateforme logistic Oc'via à la RD42 Phase2 : barreau reliant la phase 1 au giratoire RD135/RD13
34	Quatrième sillon TER périurbain	Entre Lunel et Sète	Conseil Régional Occitanie	2019/2020	Quatrième sillon TER périurbain par heure entre Lunel et Sète aux heures de pointes (soit un cadencement d'un train par ¼ d'heure)
35	PEM sur la ligne Nîmes – Grau du Roi	Générac/ Vauvert / Gau du Roi	Villes de Générac, Vauvert, Gau du Roi	2019/2020	Générac : PEM sur le site de la gare actuelle Vauvert : PEM sur le site de la gare actuelle Grau du Roi : PEM intégré dans un projet d'écoquartier
ACTIVITES ECONOMIQUES					
36	Parc photovoltaïque	Caveirac	Urbasolar	Avant 2025	Aménagement sur une ancienne décharge
37	Extension carrière	Caveirac	GSM	2020-2048	Superficie d'extension 10,10 ha vers l'Est de la carrière existante La carrière avec son extension produira 600 000t/an
38	Plateforme logistique	Nîmes	Non planifié	Non planifié	Plateforme logistique en lieu et place de la base travaux Oc'via utilisée pour la construction d la ligne LGV Nîmes-Montpellier Superficie : 80 ha
39	Hub logistique Campus Mitra	Garons	Nîmes Métropole	2019	Aménagement de 58 000m ² d'activités économiques
RESEAUX					
40	Ouvrage hydraulique de transfert des eaux vers le bassin des Antiquailles	Nîmes	Nîmes Métropole	Fin 2021-2022	Ouvrage hydraulique de transfert des eaux du sous-bassins versant ouest du cadereau d'Alès vers le bassin-carrière des Antiquailles situé à l'est de la RN106
41	Aqua Regordane	Nîmes à Alès	Pôle Métropolitain Nîmes-Alès	Non planifié	Sécurisation de l'accès à la ressource en eau Réalisation d'un adducteur d'eau d'un dimensionnement de 1,3m ³ /s entre Nîmes et Alès permettant le transfert d'eau brute du Rhône à partir du canal de Campagne Création d'une usine de potabilisation de l'eau sur le secteur de la Gardonenque Usage de l'eau : eau potable et irrigation

A.VII.3. Occupation du sol

A.VII.3.1. Occupation des sols générale

Le périmètre du projet est situé en dehors de la zone urbanisée des trois communes concernées (Nîmes, Milhaud et Caveirac).

Cette emprise est principalement occupée par des zones de garrigues, avec quelques zones d'habitat diffus (principalement des mas), des zones de friches et de pâtures (chevaux), ainsi que des terres agricoles.

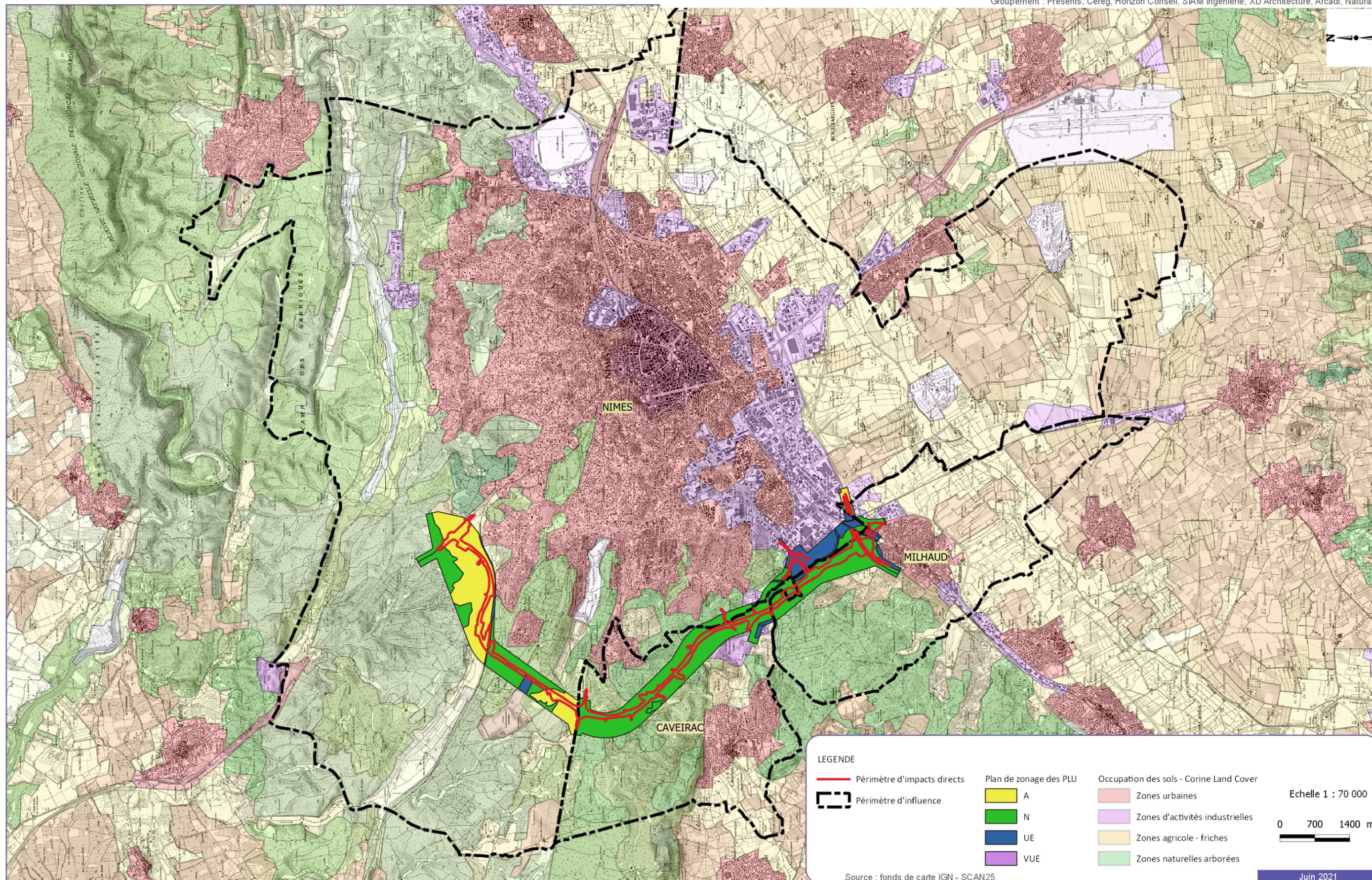
A.VII.3.2. Occupation du sol définies par les Documents d'urbanisme

Les trois communes concernées par l'emprise de la zone de projet (Nîmes, Milhaud et Caveirac) disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU de la commune de Nîmes a été approuvé initialement le 1^{er} mars 2004. Sa révision vient d'être approuvée (7 juillet 2018). Le PLU de la commune de Milhaud a été approuvé le 13 avril 2017, tandis que celui de la commune de Caveirac a été approuvé le 29 septembre 2016, et sa deuxième modification simplifiée a été approuvée le 17 octobre 2019.

Les zones des différents PLU concernés par le périmètre d'étude sont les suivants :

- Commune de Nîmes :
 - Zone A (zone agricole) ;
 - Zone N (zone naturelle), Nh (zone naturelle de garrigue, occupée séculairement par l'homme sous la forme d'un habitat de type « maset »), NM (zone affectée spécialement aux activités militaires) ;
 - Zone UES (zone d'activités spécialisées, réservée au service public ferroviaire) ;
 - Zone UG (zone rassemblant certaines Constructions et Installations Nécessaires aux Services Publics ou répondant à un intérêt Collectif – CINASPIC) ;
 - Zone V UE (site économique mixte) et notamment la zone V UEa (zone destinée à recevoir plus particulièrement des activités liées à l'agroalimentaires ou compatibles avec celles-ci, où l'habitat autre que celui de fonction est interdit.
- Commune de Caveirac :
 - Zone N (zone naturelle) ;
- Commune de Milhaud :
 - Zone N (zone naturelle) et Nx (secteur autoroutier) ;
 - Zones UE et UEa, zone urbaine aérée destinée aux activités économiques, pouvant accueillir des activités multiples à caractère industriel, commercial ou artisanal. La zone UE comprend un secteur UEa, correspondant au secteur limitrophe de la zone d'activité de Saint-Césaire (Nîmes)
 - Zone UC



B. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

B.I. ETAT INITIAL DE L'AGRICULTURE SUR LA ZONE D'INFLUENCE

Source : Dossier complet Nîmes, Caveirac et Milhaud, INSEE, 2021 (RP 2008, 2013, 2018)

B.I.1. Part de l'agriculture sur le territoire étudié

L'agriculture représente une très faible part des activités économiques des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac. En effet, le secteur agricole représente :

- 0,7 % des emplois et 0,7 % des établissements en 2018 sur la commune de Nîmes ;
- 0,9 % des emplois et 3 % des établissements en 2018 sur la commune de Milhaud ;
- 0 % des emplois en 2018 sur la commune de Caveirac.

B.I.2. Activités agricoles

Source : Recensement Général Agricole, 2010

Le Recensement Général Agricole (RGA) permet de comparer les principaux paramètres de l'activité agricole sur une commune entre 1988 et 2010.

Le tableau ci-dessous reprend ces paramètres sur les trois communes étudiées :

Tableau 2 : Evolution de l'activité agricole de Nîmes, Milhaud et Caveirac entre 1988 et 2010 (source : RGA)

		1988	2000	2010	Evolution 1988-2010
Nombre d'exploitations agricoles	Nîmes	160	139	100	-38%
	Milhaud	84	66	32	-62%
	Caveirac	78	29	7	-91%
	Total	322	234	139	-57%
Travail généré par l'activité agricole (Unité de Travail Annuel)	Nîmes	556	433	146	-74%
	Milhaud	58	46	56	-3%
	Caveirac	50	24	3	-94%
	Total	664	503	205	-69%
Superficie Agricole Utile (ha)	Nîmes	3 261	2 950	2 315	-29%
	Milhaud	768	631	437	-43%
	Caveirac	374	192	19	-95%
	Total	4 403	3 773	2 771	-37%

		1988	2000	2010	Evolution 1988-2010
Cheptel (Unité Gros Bétail)	Nîmes	238	588	396	66%
	Milhaud	619	139	25	-96%
	Caveirac	18	16	0	-100%
	Total	875	743	421	-52%
Orientation technico-économique de la commune	Nîmes	-	Polyculture - élevage	Polyculture - élevage	-
	Milhaud	-	Fruits et autres cultures permanentes	Polyculture - élevage	-
	Caveirac	-	Viticulture	Viticulture	-

Les graphiques ci-dessous présentent ces évolutions.

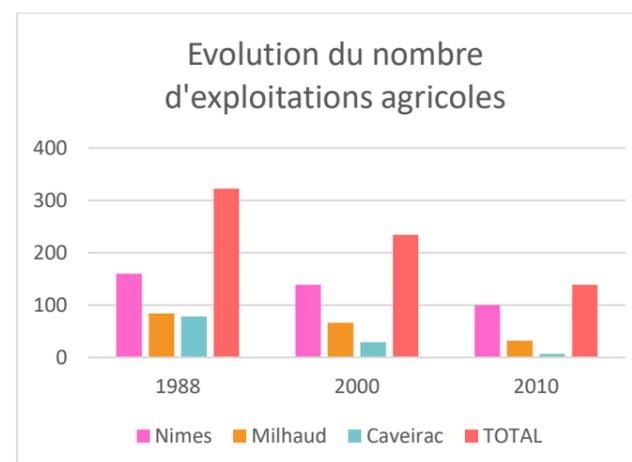


Illustration 3 : Evolution du nombre d'exploitations agricoles (source : RGA 1988-2000-2010)

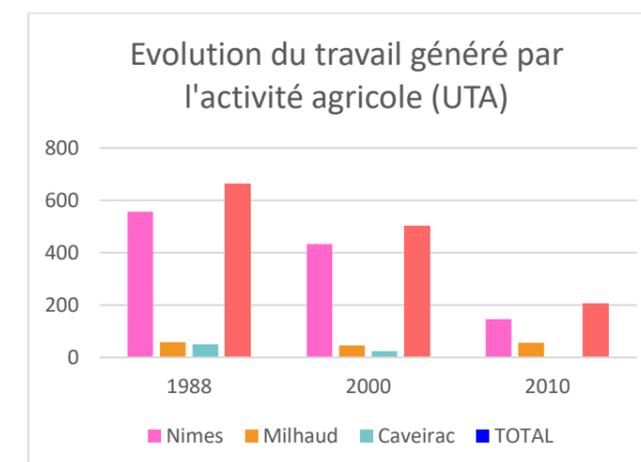


Illustration 4 : Evolution du travail généré par l'activité agricole (source : RGA 1988-2000-2010)

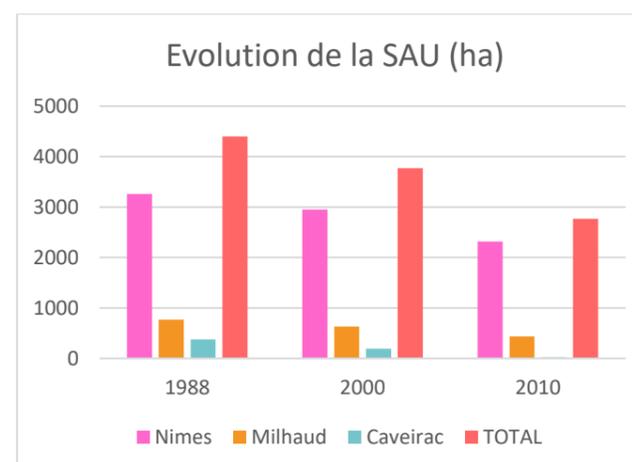


Illustration 5 : Evolution de la Surface Agricole Utile (source : RGA 1988-2000-2010)

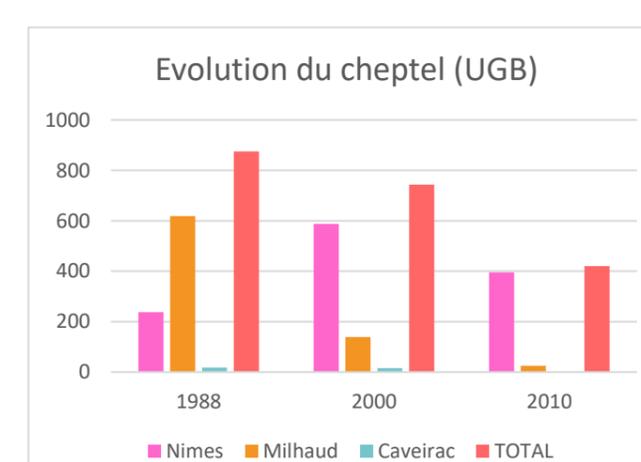


Illustration 6 : Evolution du cheptel (source : RGA 1988-2000-2010)

On peut ainsi conclure que l'activité agricole a drastiquement diminué entre 1988 et 2010 sur le territoire étudié :

- Le nombre d'exploitation a diminué de 57% ;
- Le travail généré par l'activité agricole a diminué de 69% ;
- La SAU a diminué de 37% ;
- Le nombre d'UGB a diminué de 52%

On note toutefois que le nombre d'UGB sur la commune de Nîmes a augmenté de 66%, ce qui témoigne d'une orientation de la commune vers l'élevage.

Sur les trois communes du territoire d'étude, les cultures majoritaires sont réparties ainsi :

- Nîmes :
 - Terres labourables : environ 46% de la SAU ;
 - Cultures permanentes : environ 29% de la SAU ;
 - Superficie toujours en herbe : environ 25% de la SAU ;
- Milhaud :
 - Terres labourables : environ 59% de la SAU ;
 - Cultures permanentes : environ 34% de la SAU ;
 - Superficie toujours en herbe : environ 7% de la SAU ;
- Caveirac :
 - Cultures permanentes (vignes) : environ 95% de la SAU.

La SAU 2010 représentait une faible part de la surface du périmètre d'influence, avec environ 14% du territoire occupé par des surfaces agricoles (14% pour Nîmes, 24% pour Milhaud et 1,25% pour Caveirac).

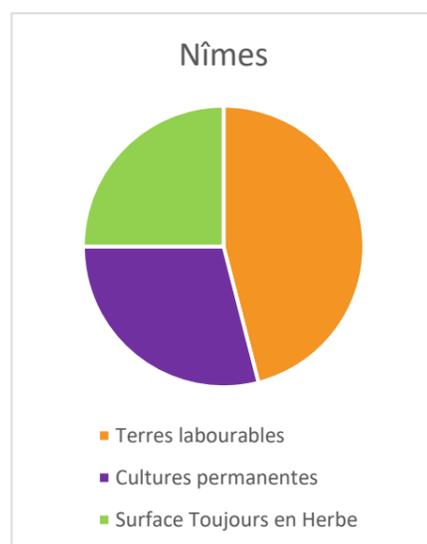


Illustration 7 : Répartition de la SAU 2010 de Nîmes (source : RGA 2010)

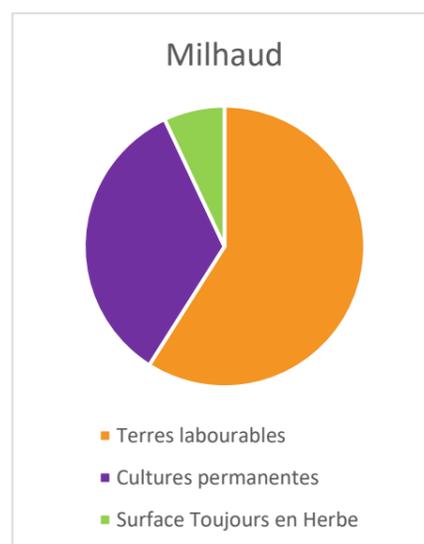


Illustration 8 : Répartition de la SAU 2010 de Milhaud (source : RGA 2010)

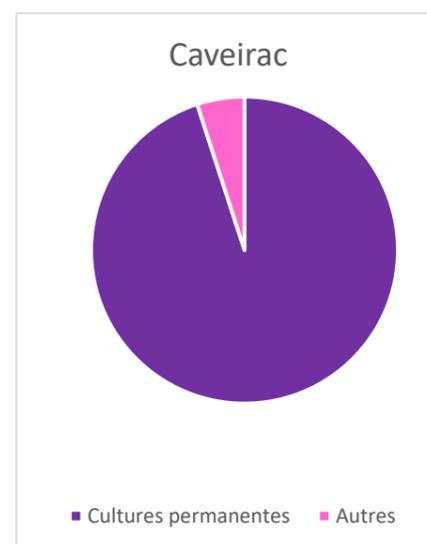


Illustration 9 : Répartition de la SAU 2010 de Caveirac (source : RGA 2010)

Les orientations technico-économiques (OTEX) des exploitations agricoles sur le territoire étudié sont les suivantes :

Tableau 3 : Orientations technico-économiques des exploitations des communes des Nîmes, Milhaud et Caveirac (source : RGA 2010, Agreste)

Orientation technico-économique dominante		Nombre d'exploitation	Superficie (ha)	Superficie/ exploitation (ha)
Grandes cultures	Nîmes	21	707	34
	Milhaud	6	131	22
	Caveirac	-	-	-
	Total	27	838	31
Maraîchage et Horticulture	Nîmes	12	59	5
	Milhaud	s	s	s
	Caveirac	-	-	-
	Total	12	59	5
Viticulture	Nîmes	22	654	30
	Milhaud	4	65	16
	Caveirac	4	17	4
	Total	30	736	25
Fruits et Autres cultures permanentes	Nîmes	28	97	3
	Milhaud	16	69	4
	Caveirac	3	2	1
	Total	47	168	4
Polyculture, Polyélevage	Nîmes	14	320	23
	Milhaud	3	s	s
	Caveirac	-	-	-
	Total	17	320	19

s : chiffre soumis au secret statistique

On voit ainsi que les exploitations de cultures permanentes (viticulture, fruits et autres) sont les plus présentes sur le territoire d'étude.

D'après l'enquête sur la structure des exploitations agricoles 2013, ont pu être définis à l'échelle de l'ex-région Languedoc-Roussillon, le nombre d'hectares par exploitation mais par unité de travail annuel (UTA) en fonction de l'orientation technico-économique (OTEX) principale ainsi que la production par hectare.

Tableau 4 : Indicateurs régionaux définis par orientation technico-économiques (Source : Enquête structure 2013, Agreste)

Orientation technico-économique dominante	Nombre d'ha/ exploitation	Nombre d'ha / UTA	Production / ha (€)
Grandes cultures	75,5	63	0,72
Maraîchage et Horticulture	5,56	1,9	22,78
Viticulture	17,34	12,5	4,33
Fruits et Autres cultures permanentes	13,17	6	6,83
Polyculture, Polyélevage	43,5	25	1,93

Ainsi, à partir des indicateurs régionaux précédents, nous avons pu définir le nombre UTA et la production par OTEX selon le nombre d'hectares recensés sur les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac lors du RGA 2010.

Tableau 5 : Nombre d'unités de travail annuel (UTA) et production (€) par orientation technico-économique sur le territoire étudié (Source : RGA 2010, Agreste)

Orientation technico-économique dominante	Superficie (ha)	Nombre d'UTA	Production (€)
Grandes cultures	838	13	603,36 k€
Maraîchage et Horticulture	59	31	1 344,02 k€
Viticulture	736	59	3 186,88 k€
Fruits et Autres cultures permanentes	168	28	1 147,44 k€
Polyculture, Polyélevage	320	13	617,60 k€

Au regard de ces données, la SAU des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac mobilise un total d'environ 145 UTA pour une production estimée à environ 6,9 millions d'euros.

La viticulture, qui représente une part importante de l'activité agricole du territoire (principale activité agricole pratiquée sur la commune de Caveirac), nécessite 41% des UTA et représente une part de 46% de la production monétaire de l'activité agricole du territoire.

Aujourd'hui, le milieu agricole des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac subit à la fois la déprise agricole et le mitage dû à l'urbanisation.

B.I.3. Signes de qualité

Les productions agricoles des communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac sont susceptibles de porter plusieurs signes de qualité. Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Signes officiels de qualité des productions agricoles présents sur le territoire étudié (source : Institut National de l'Origine et de la Qualité)

Types de produit	Nîmes	Milhaud	Caveirac
Vins et alcools	<ul style="list-style-type: none"> AOC - AOP Costières de Nîmes ; IGP Coteaux du Pont du Gard ; AOR – IG Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ; IGP Gard ; AOC – AOP Languedoc ; AOR – IG Marc du Languedoc ; IGP Pays d'Oc ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC - AOP Costières de Nîmes ; IGP Coteaux du Pont du Gard ; AOR – IG Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ; IGP Gard ; AOR – IG Marc du Languedoc ; IGP Pays d'Oc ; 	<ul style="list-style-type: none"> IGP Coteaux du Pont du Gard ; AOR – IG Eau-de-vie de vin originaire du Languedoc ; IGP Gard ; AOR – IG Marc du Languedoc ; IGP Pays d'Oc ;
Fruits	<ul style="list-style-type: none"> IGP Fraises de Nîmes ; AOC – AOP Olive de Nîmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> IGP Fraises de Nîmes ; AOC – AOP Olive de Nîmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC – AOP Olive de Nîmes ;
Huiles et matières grasses	<ul style="list-style-type: none"> AOC – AOP Huile d'olive de Nîmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC – AOP Huile d'olive de Nîmes ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC – AOP Huile d'olive de Nîmes ;
Viandes	<ul style="list-style-type: none"> AOC -AOP Taureau de Camargue ; IGP Volailles du Languedoc ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC -AOP Taureau de Camargue ; IGP Volailles du Languedoc ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC -AOP Taureau de Camargue ; IGP Volailles du Languedoc ; IGP Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes
Fromages	<ul style="list-style-type: none"> AOC – AOP Pélardon ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC – AOP Pélardon ; 	<ul style="list-style-type: none"> AOC – AOP Pélardon ;
Autres produits d'origine animale	<ul style="list-style-type: none"> IGP Miel de Provence ; 	<ul style="list-style-type: none"> IGP Miel de Provence ; 	<ul style="list-style-type: none"> IGP Miel de Provence ;

B.I.4. Potentialités agricoles

Une étude concernant les classes de potentialité agronomique des sols en Languedoc-Roussillon a été menée en Octobre 2008 par le Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts (CEMAGREF, nommé aujourd'hui Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture IRSTEA) et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Cette étude classe les sols de l'ex-région Languedoc Roussillon en 8 catégories :

- Eau ou zones urbaines ;
- Très forte densité de bon sol : Réserve Utile (RU) de classe 1 > 70% ;
- Forte densité de bon sol, Réserve Utile de classe 1 entre 50% et 70% ;
- Réserve Utile de classe 1 entre 30 et 50%, Réserve Utile de classe 2 et 3 entre 0 et 70% ;
- Réserve Utile de classe 1 entre 10 et 30%, Réserve Utile de classe 2 et 3 entre 0 et 90% ;
- Réserve Utile de classe < 10%, Réserve Utile de classe 2 entre 50 et 100% ;
- Réserve Utile de classe < 10%, Réserve Utile de classe 2 entre 0 et 50%, présence de relief ;
- Présence de sel.

Les classes de potentialités agronomiques ont été déterminées, pour l'ex-région Languedoc-Roussillon, lors d'une étude CEMAGREF-DRAAF réalisée en octobre 2008.

La DDTM du Gard a réalisé, spécifiquement pour les études préalables agricoles, un tableau de correspondance entre les classes de potentiel agronomique des sols et la notation à appliquer dans le cadre des études préalables agricoles. Les classes de potentiel agronomique des sols ont été regroupées comme suit :

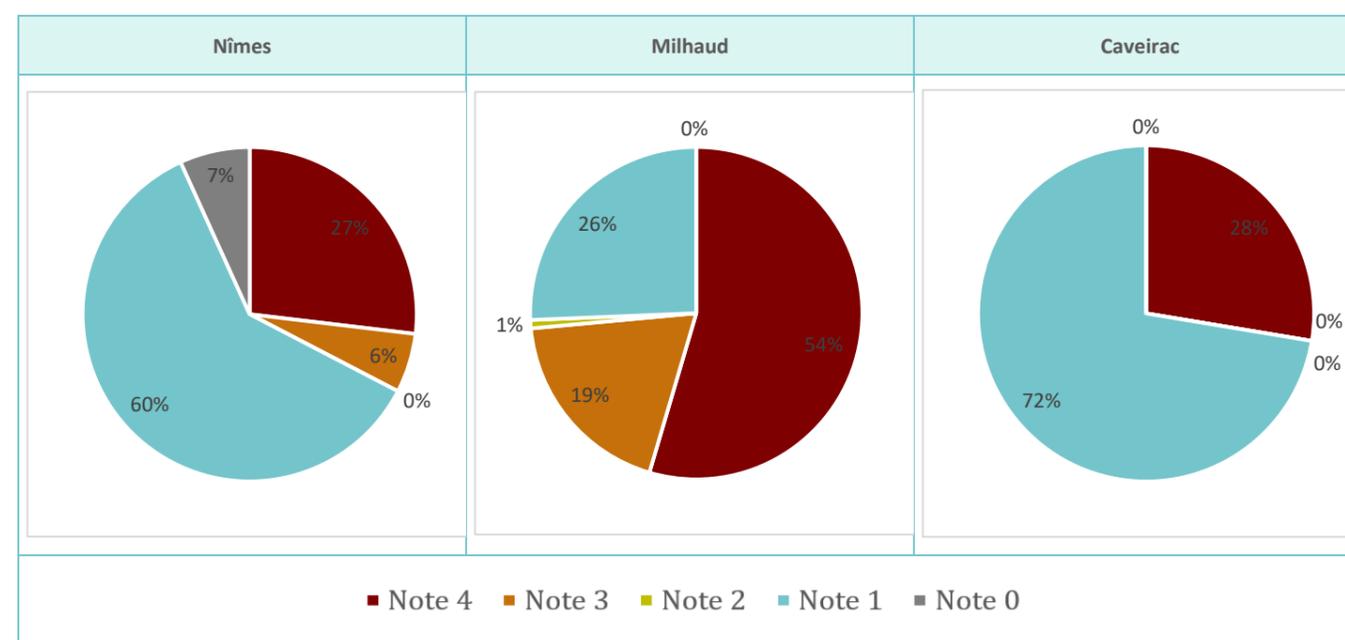
Tableau 7 : Correspondance Classes de potentiel agronomique des sols / Notation (source : DDTM 30)

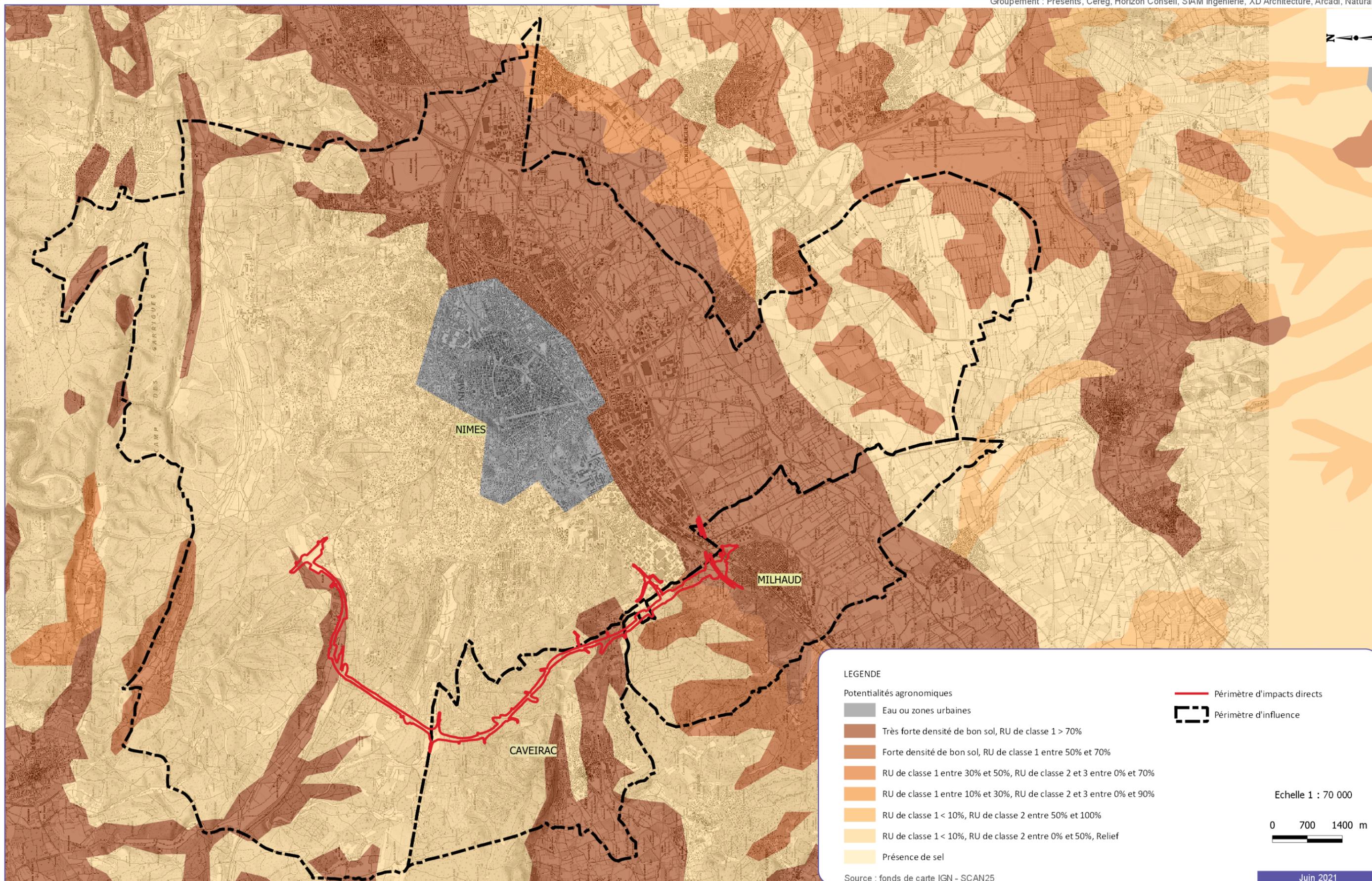
Classe de potentiel agronomique des sols	IQS	NOTATION
Eau ou zones urbaines ;	0	0
Très forte densité de bon sol : Réserve Utile (RU) de classe 1 > 70% ;	1	4
Forte densité de bon sol, Réserve Utile de classe 1 entre 50% et 70% ;	2	3
Réserve Utile de classe 1 entre 30 et 50%, Réserve Utile de classe 2 et 3 entre 0 et 70% ;	3	3
Réserve Utile de classe 1 entre 10 et 30%, Réserve Utile de classe 2 et 3 entre 0 et 90% ;	4	2
Réserve Utile de classe < 10%, Réserve Utile de classe 2 entre 50 et 100% ;	5	2
Réserve Utile de classe < 10%, Réserve Utile de classe 2 entre 0 et 50%, présence de relief ;	6	1
Présence de sel.	7	3

Le tableau suivant récapitule la répartition des classes de potentialité agronomique des sols au sein des trois communes concernées par le projet.

Potentialité agronomique des sols		Nîmes		Milhaud		Caveirac	
Classe de potentialité agronomique	Notation attribuée						
1	4	4 333 ha		1 006 ha		427 ha	
2	3	905 ha	Total :926 ha	350 ha	Total : 350 ha	0 ha	Total :0 ha
3		21 ha		0 ha		0 ha	
7		0 ha		0 ha		0 ha	
4	2	0 ha	Total : 0 ha	0 ha	Total : 15 ha	0 ha	Total :0 ha
5		0 ha		15 ha		0 ha	
6	1	9 766 ha		473 ha		1 119 ha	
0	0	1 094 ha		0 ha		0 ha	

La répartition des potentialités agronomiques des sols dans les trois communes concernées par le projet est présentée dans les graphiques suivantes (en fonction des notes attribuées à chaque type de sol : 4 = meilleure note, 1 = plus mauvaise note, 0 = sol non agricole).





B.I.5. Dynamique communautaire

Les communes de Nîmes, Milhaud et Caveirac appartiennent au territoire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard.

Le SCoT Sud Gard a été approuvé en 2019.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT Sud-Gard dispose de quatre axes stratégiques :

1. Un territoire de ressources ;
2. Un territoire organisé et solidaire ;
3. Un territoire « actif »
4. Un territoire en « réseaux »

Les objectifs suivants concernant l'agriculture sur le territoire :

- Axe 1 - 1.1 - Préserver l'armature verte et bleue du Sud du Gard : la valoriser pour renforcer la qualité du cadre de vie
L'importance des territoires agricoles est également soulignée puisqu'il s'agit de maintenir une mosaïque agricole favorable à la biodiversité et de conforter le rôle de l'agriculture méditerranéenne de garante des qualités paysagères du territoire.
- Axe 1 - 1.3 | Préserver et valoriser les « vecteurs paysagers » du territoire
La protection et la valorisation des paysages locaux devront d'abord passer par un renforcement de la place de l'agriculture. A l'échelle globale, le SCoT propose de limiter les pressions sur l'espace agricole. Ces espaces sont définis sur l'illustration suivante, les terres agricoles impactées par le CONIMES jouxtent le secteur du Vaunage et de la plaine du Vistre
- Axe 3 - 1.3 | Valoriser l'agriculture comme une activité productive à part entière
D'ici 2030, le territoire devra mettre l'accent sur l'économie productive. En matière agricole, cela pose la question de la valorisation des filières agro-alimentaires locales. En matière de site d'appui, il est proposé de réinterroger le secteur Ouest de Nîmes (Marché Gare/Mas des Rosiers/Mas des Juifs/Mas des Abeilles) pour lui donner un rôle important dans la valorisation productive et commerciale des productions locales.

Les terres agricoles impactées par le CONIMES sont parfois intégrées dans les grands secteurs agricoles du Gard. Le SCoT identifie l'agriculture dans le Gard comme part intégrante du paysage qu'il faut préserver et valoriser sur le plan économique et paysager.

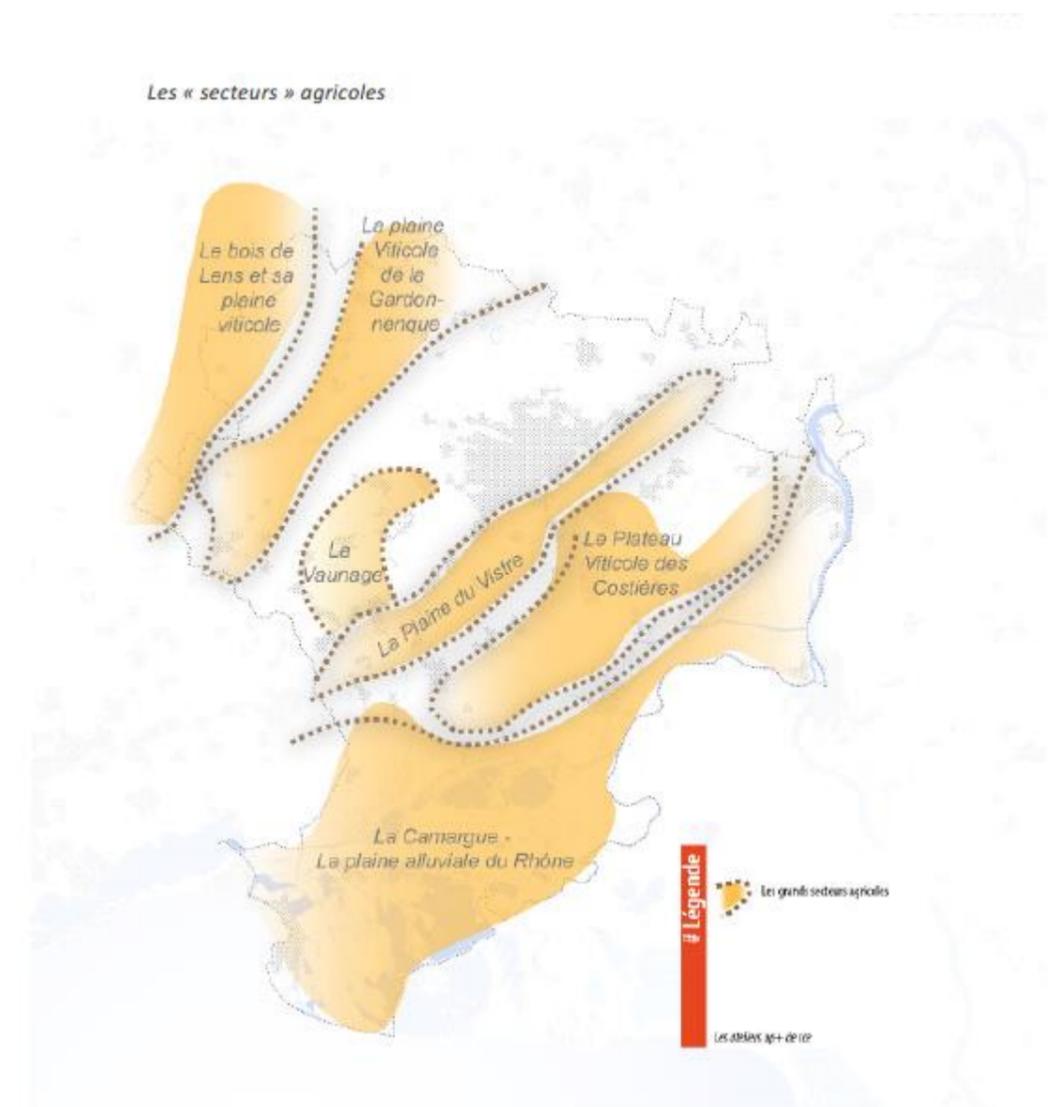


Illustration 10 : Grands secteurs agricoles identifiés par le SCoT

C. ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

C.I. IDENTIFICATION DES TERRES AGRICOLES IMPACTÉES

C.I.1. Identification des surfaces potentiellement agricoles

Les terres potentiellement agricoles présentes sur l'emprise du projet ont été recensées de la manière suivante :

- Utilisation du Registre Parcellaire Graphique pour recenser les surfaces agricoles déclarées comme telles par les agricultures lors des demandes de subventions de la PAC depuis 2012 (dernière année disponible : 2017) ;**
- Définition des zones potentiellement agricoles via photo-interprétation et utilisation du recensement d'habitat naturel réalisé par le bureau d'études naturalistes Naturalia ;**
- Croisement des zones potentiellement agricoles avec les zonages des PLU des trois communes concernées pour ne retenir que les parcelles situées en zones A, N ou AU ;**
- Enquête auprès des exploitants :**

Afin d'avoir une meilleure connaissance des exploitations agricoles présentes sur le périmètre d'étude et de leur fonctionnement, nous avons cherché à joindre les exploitants agricoles dont les terres étaient susceptibles d'être concernées par le projet. Nous avons pris comme zone de recherche l'emprise potentielle des travaux (emprise majorée, correspondant à peu près au périmètre d'étude arrêté pour la phase de concertation).

Pour ce faire, nous avons procédé de la manière suivante :

- Première étape :
 - Croisement des différentes données (RPG 2017, photo aérienne, occupation des sols – milieux naturels, phase de terrain) afin d'obtenir une carte des « surfaces potentiellement agricoles ».
 - Nous avons ensuite comparé les propriétaires de ces parcelles (obtenus grâce aux fichiers fonciers) et agriculteurs établis sur les 3 communes d'étude
 - Nous avons ensuite essayé de joindre les agriculteurs ainsi recensés. Parmi ceux qui ont répondu, aucun n'exploite de terres sur la zone de recherche.
- Deuxième étape :
 - Envoi d'un questionnaire et d'un courrier d'explication à la Chambre d'Agriculture du Gard, qui a contacté les agriculteurs susceptibles d'être concernés.
 - Un agriculteur nous a contacté à la suite de cela. Il s'est avéré que ses terres étaient en dehors de la zone de recherche.
 - Le second agriculteur indiqué par la CA30 est resté injoignable, malgré nos relances ;
- Troisième étape :
 - Contact des propriétaires de terres déclarées au RPG ;
 - Rencontre ou entretien téléphonique des rares ayant répondu au courrier.

Lors de cette démarche, nous n'avons obtenu aucune réponse précise et détaillée des agriculteurs présents sur le périmètre d'impacts directs.

Ainsi, nous ne disposons d'aucune information concrète concernant le fonctionnement des exploitations agricoles qui seront impactées par le projet, et ce malgré nos nombreuses recherches.

C.I.2. Définition des terres agricoles impactées

Etant donnée l'absence de réponse de la part des exploitants agricoles du territoire et à des difficultés pour joindre les propriétaires, les terres agricoles utilisées dans le cadre de l'étude sont donc :

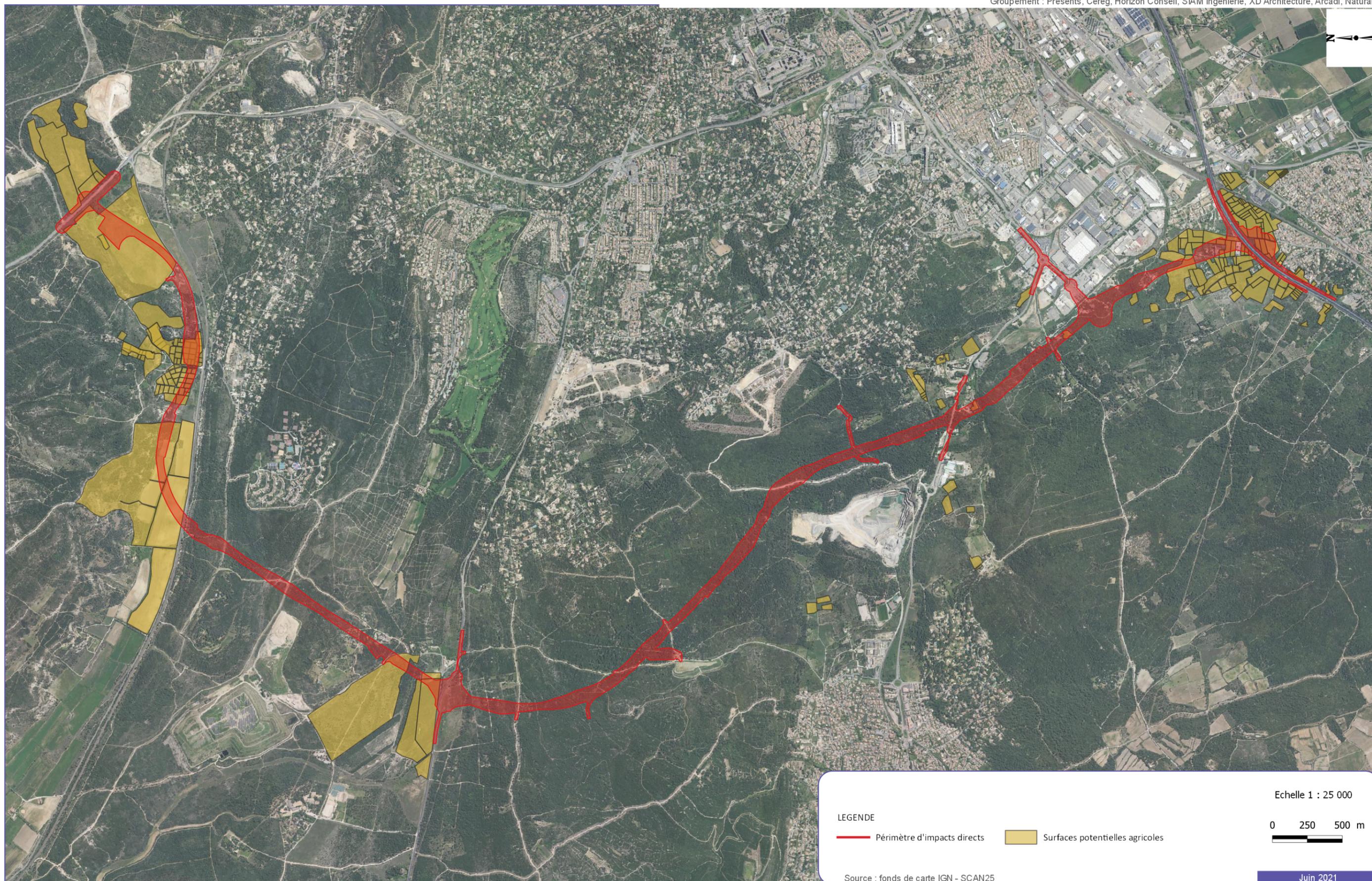
- Les surfaces déclarées au RPG 2017
- Les terres « potentiellement agricoles », définies grâce à l'étude de la photo aérienne et à des prospections de terrain.

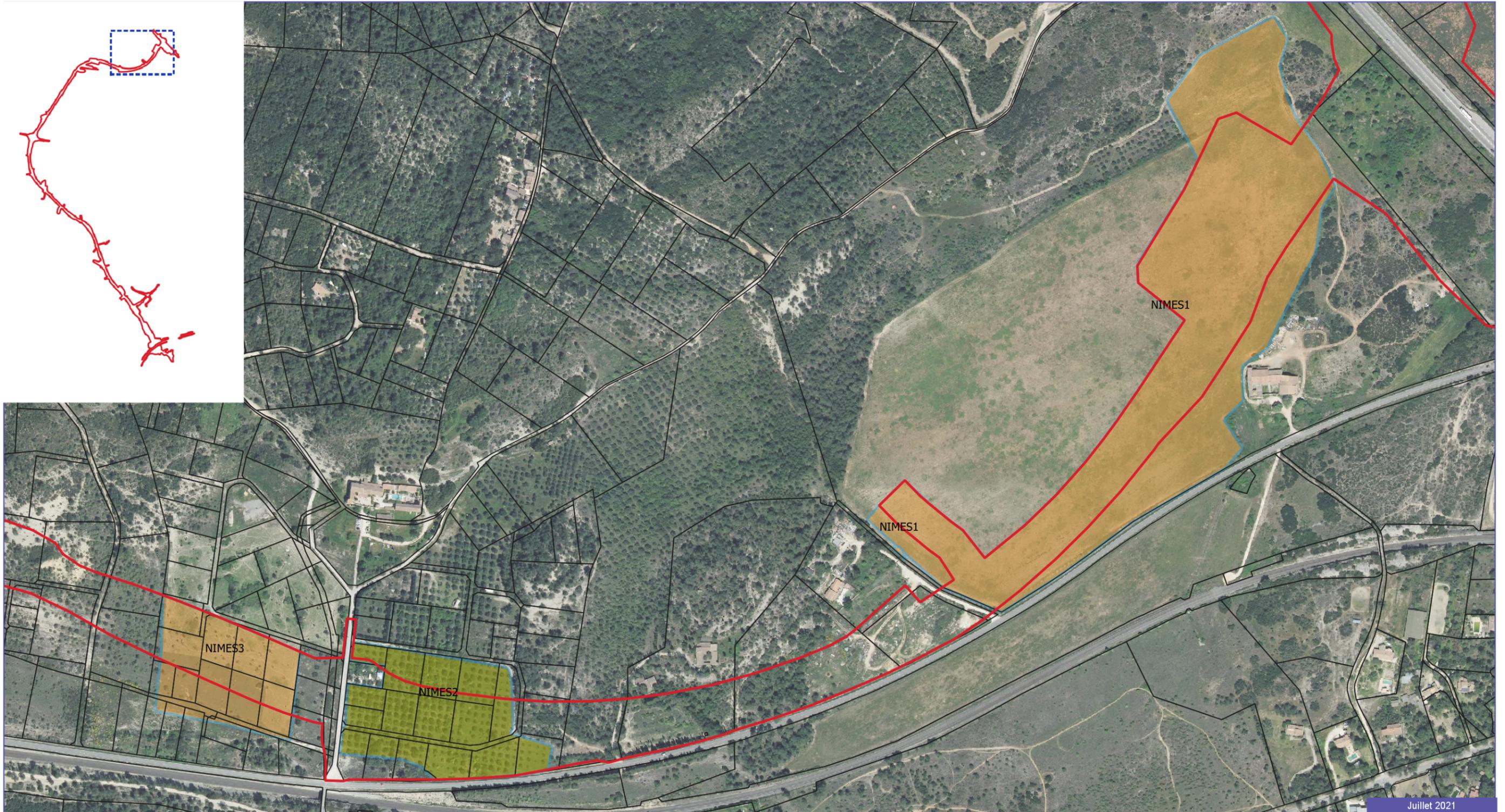
Nous avons ensuite extrait **les surfaces qui seront réellement impactées par le projet, c'est-à-dire situées sur l'emprise projet (qui englobe le tracé, la zone de travaux et les bassins de rétention).**

Dans le cas de petites parcelles, la totalité de la surface de la parcelle a été prise en compte, même si l'emprise des travaux n'englobait pas la totalité de la surface. Nous avons également pris en compte les surfaces qui seront enclavées par la future infrastructure.

Ainsi, nous avons recensé au total 31,20 ha de terres agricoles répondant aux conditions de l'article D.112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les planches suivantes présentent les surfaces agricoles impactées par le périmètre d'impacts directs.





Source : fonds de carte IGN - Cereg - RPG 2017 - Cadastre

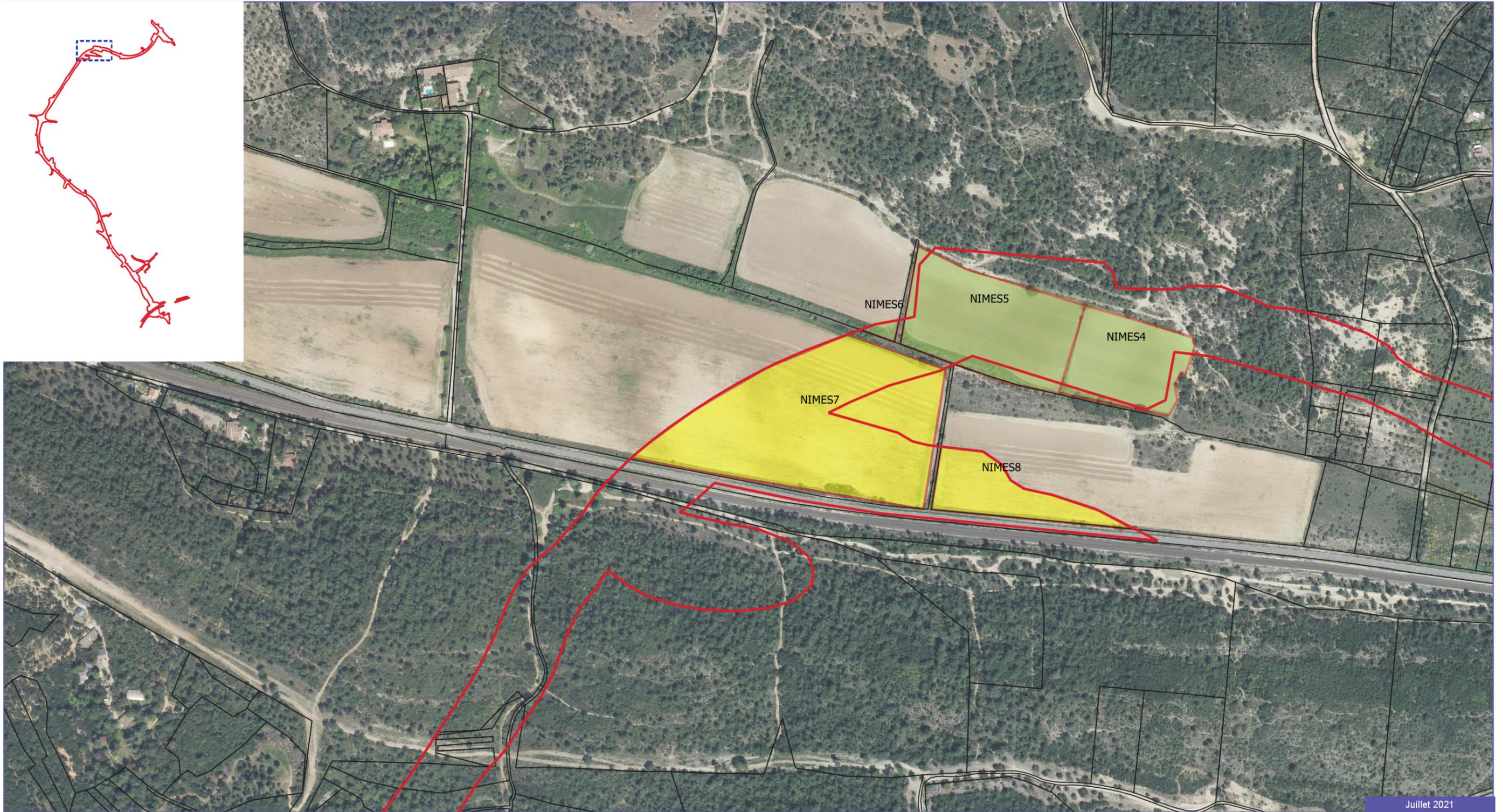
LEGENDE

- | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Emprise d'impacts directs | Surface agricole considérée | Terrain - Oliviers | RPG 2017 - Prairie temporaire |
| Parcelles | Terrain - Chevaux | RPG 2017 - Estives landes | RPG 2017 - Tournesol |
| | Terrain - Clôturée | RPG 2017 - Fourrages | |



Echelle 1 : 4250

0 42 84 m



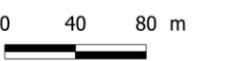
Source : fonds de carte IGN - Cereg - RPG 2017 - Cadastre

LEGENDE

- Emprise d'impacts directs
- Parcelles
- Surface agricole considérée
- Terrain - Chevaux
- Terrain - Oliviers
- Terrain - Clôturée
- RPG 2017 - Prairie temporaire
- RPG 2017 - Estives landes
- RPG 2017 - Fourrages
- RPG 2017 - Tournesol



Echelle 1 : 4000



Juillet 2021



Source : fonds de carte IGN - Cereg - RPG 2017 - Cadastre

Juillet 2021

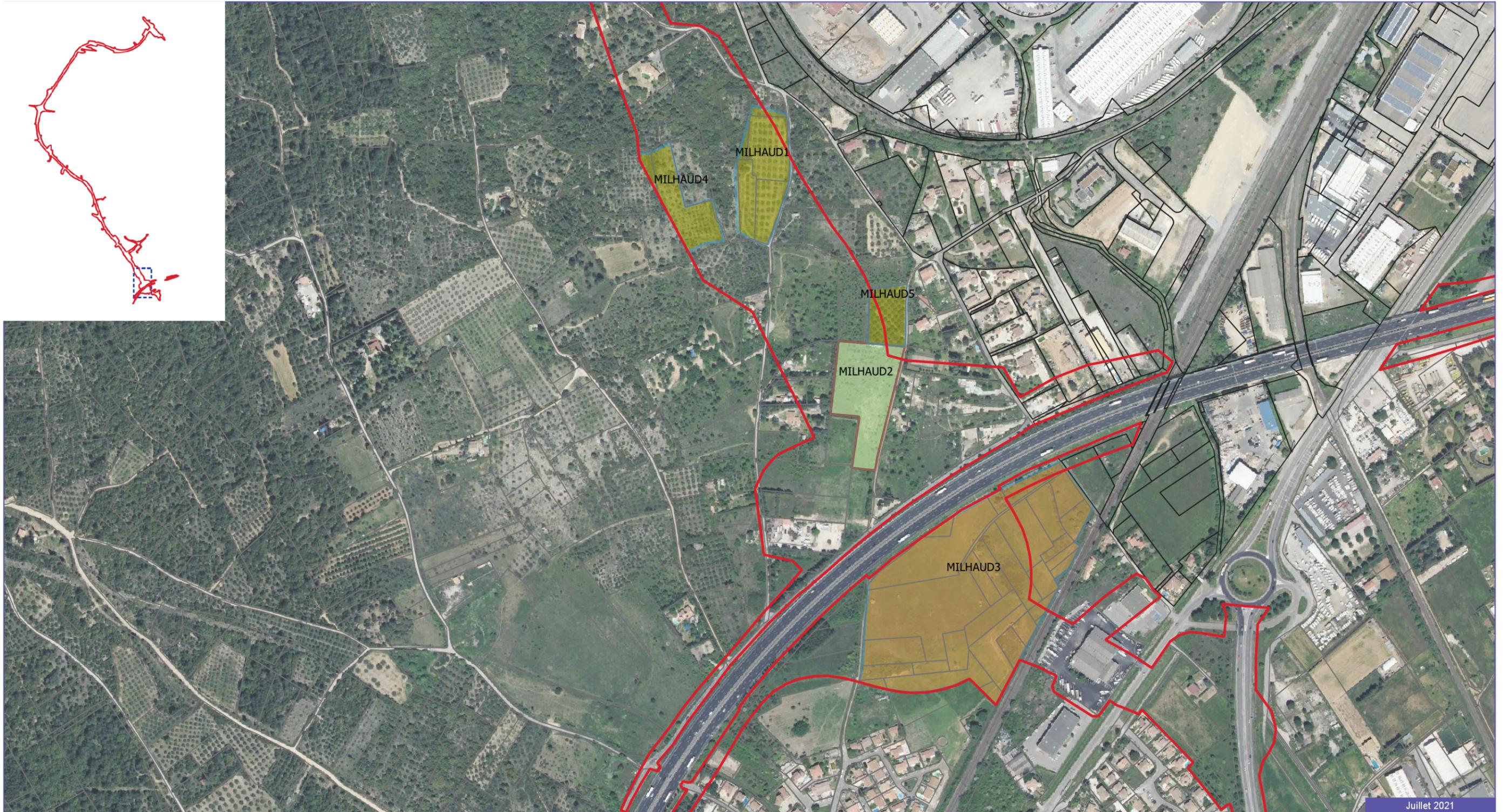
LEGENDE

- | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Emprise d'impacts directs | Surface agricole considérée | Terrain - Oliviers | RPG 2017 - Prairie temporaire |
| Parcelles | Terrain - Chevaux | RPG 2017 - Estives landes | RPG 2017 - Tournesol |
| | Terrain - Clôturée | RPG 2017 - Fourrages | |



Echelle 1 : 4250

0 42 84 m



Source : fonds de carte IGN - Cereg - RPG 2017 - Cadastre

LEGENDE

- | | | | |
|---------------------------|-----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| Emprise d'impacts directs | Surface agricole considérée | Terrain - Oliviers | RPG 2017 - Prairie temporaire |
| Parcelles | Terrain - Chevaux | RPG 2017 - Estives landes | RPG 2017 - Tournesol |
| | Terrain - Clôturée | RPG 2017 - Fourrages | |



Echelle 1 : 5000

0 50 100 m

Juillet 2021

C.II. CALCUL DES IMPACTS

C.II.1. Données d'entrée

Le tableau ci-dessous récapitule les parcelles agricoles considérées.

Les parcelles situées sur la commune de Nîmes appartiennent à la Petite Région Agricole « Garrigues » tandis que celles sur Milhaud appartiennent à la PRA « Plaine viticole ».

Tableau 8: Parcelles agricoles considérées

Nom	Références cadastrales des parcelles intersectées	Origine de la donnée	Nature de culture	Nature de culture – Typologie DDTM30	Surface (ha)
NIMES1	AT0163	Terrain	Chevaux	Parcours	9,23
NIMES2	AT0086, AT0087, AT0088, AT0089, AT0090, AT0091, AT0092, AT0093, AT0094, AT0095, AT0096, AT0097, AT0098, AT0099, AT0100, AT0102, AT0109	Terrain	Oliviers	Culture fruitière	2,41
NIMES3	BS0144, BS0145, BS0147, BS0148, BS0149, BS0150, BS0151, BS0152, BS0154, BS0155, BS0156, BS0160, BS0167, BS0178, BS0179, BS0184, BS0185, BS0198, BS0200, BS0201, BS0202	Terrain	Chevaux	Parcours	1,76
NIMES4	BS0002	Terrain	Fourrage	COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères	1,09
NIMES5	BS0002	RPG 2017	Fourrage	COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères	1,80
NIMES6	BS0002	RPG 2017	Fourrage	COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères	0,05
NIMES7	BS0006	RPG 2017	Tournesol	COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères	3,63
NIMES6	BS0007	RPG 2017	Tournesol	COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères	0,76
NIMES7	BN0008, BN0009, BN0093, BO0161	RPG 2017	Estives landes	Parcours	1,74
MILHAUD1	AC0447, AC0448, AC0449, AC0450, AC0451, AC0499	Terrain	Oliviers	Culture fruitière	1,02
MILHAUD2	AI0424	RPG 2017	Prairie temporaire	COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères	1,01
MILHAUD3	AK0066, AK0065, AK0064, AK0063, AK0062, AK0061, AK0060, AK0059, AK0058, AK0057, AK0056, AK0055, AK0054, AK0053, AK0051, AK0050, AK0049, AK0048, AK0047, AK0046, AK0045, AK0044, AK0043, AK0042, AK0040, AK0039, AK0038, AK0037, AK0036,	Terrain	Chevaux	Parcours	5,72
MILHAUD4	AC0480, AC485	Terrain	Oliviers	Culture fruitière	0,6
MILHAUD5	AI440	Terrain	Oliviers	Culture fruitière	0,38

Le calcul des différents impacts détaillés ci-dessous est issu de la méthodologie fournie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard (DDTM30). Le fichier Excel ayant permis de réaliser les calculs est annexé au présent dossier.

C.II.2. Production Brute Standard (PBS) par hectare

C.II.2.1. Valeurs de références

Le montant de la PBS à l'hectare est défini pour chaque type de culture en fonction du Recensement Agricole de 2010.

Pour les cultures concernées par le projet, ces valeurs de référence sont les suivantes :

- COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères : 849 €/ha ;
- Cultures fruitières : 8 881 €/ha ;
- Parcours : 155 €/ha.

C.II.2.2. Valeur de Production Brute Standard

La valeur de production pour chaque culture est calculée de la manière suivante :

$$\text{Valeur de production}_{\text{culture 1}} = \text{Surface}_{\text{culture 1}} \times \text{PBS}_{\text{culture 1}}$$

Le tableau ci-dessous détaille ce calcul.

Tableau 9 : Calcul de la Valeur de Production

Nature de culture	Montant PBS 2010 (RA 2010)	Surface agricole	Valeur de production
COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères	849 €/ha	8,34 ha	7 081 €
Cultures fruitières	8 881 €/ha	4,41 ha	39 165 €
Parcours	18,45 ha	2 860 €	18,45 ha
TOTAL		31,2 ha	49 106 €

C.II.2.3. Durée de remise en culture

Les durées de remise en culture pour les cultures concernées sont les suivantes :

- COP, légumes secs, prairies permanentes, cultures fourragères : 2 ans ;
- Cultures fruitières : 5 ans (oliviers) ;
- Parcours : 2 ans.

La valeur moyenne de la production des terres agricoles impactées par le projet (VMOY) est de 1 574 €/ha. A titre de comparaison, la valeur moyenne de production en Languedoc-Roussillon est de 2 388 €/ha. Les terres agricoles impactées par le projet de déviation ont une production bien moins importante que la production moyenne des terres agricoles dans la région ex-Languedoc-Roussillon. Pour les terres agricoles impactées par le projet, la durée moyenne de remise en culture (D_{MOY}) est de 2,4 ans.

C.II.3. Valeur agronomique

La valeur agronomique des terres concernées provient des données de potentiel agronomique des sols, distribuées par la DDTM30. La carte ci-contre permet d'identifier les terres agricoles impactées selon leur potentiel agronomique.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des terres agricoles impactées par le projet en fonction de leur potentiel agronomique.

Tableau 10 : Potentialités agronomiques des terres agricoles impactées

Classe de potentialités agronomiques		Notation	Terres impactées (nom)	Terres impactées (ha)
1	Très forte densité de bon sol, RUclasse1>70%	4	NIMES 1, 2, 3, 4, 5, 6 MILHAUD 1, 2, 3, 4, 5	21,98
2 3 7	Forte densité de bon sol, RUclasse1 entre 50 et 70% RUclasse1 entre 30 et 50%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 70% Présence de sel	3	MILHAUD 1, 4	0,67
4 5	RUclasse1 entre 10 et 30%, RUclasse2 et 3 entre 0 et 90% RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 50 et 100%	2	-	0
6	RUclasse1<10%, RUclasse2 entre 0 et 50% (RELIEFS)	1	NIMES 1, 7	8,55

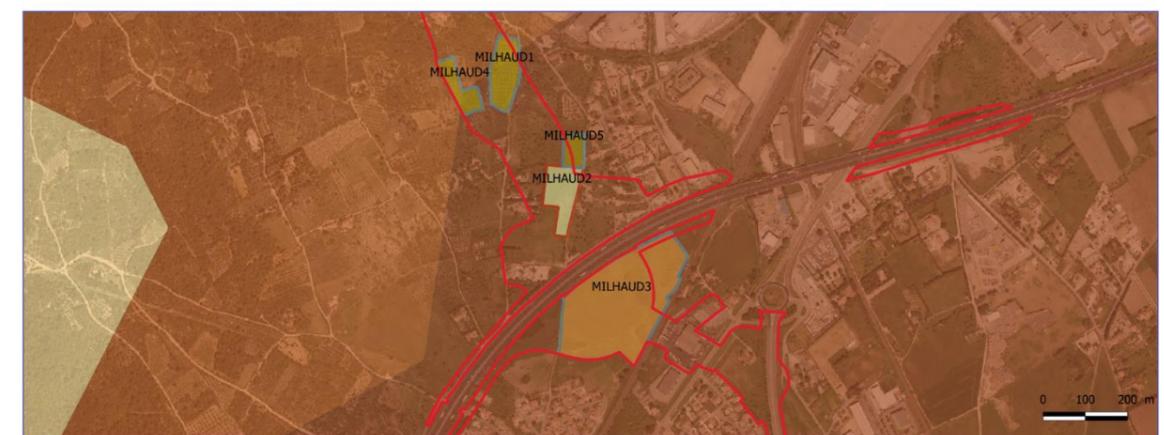
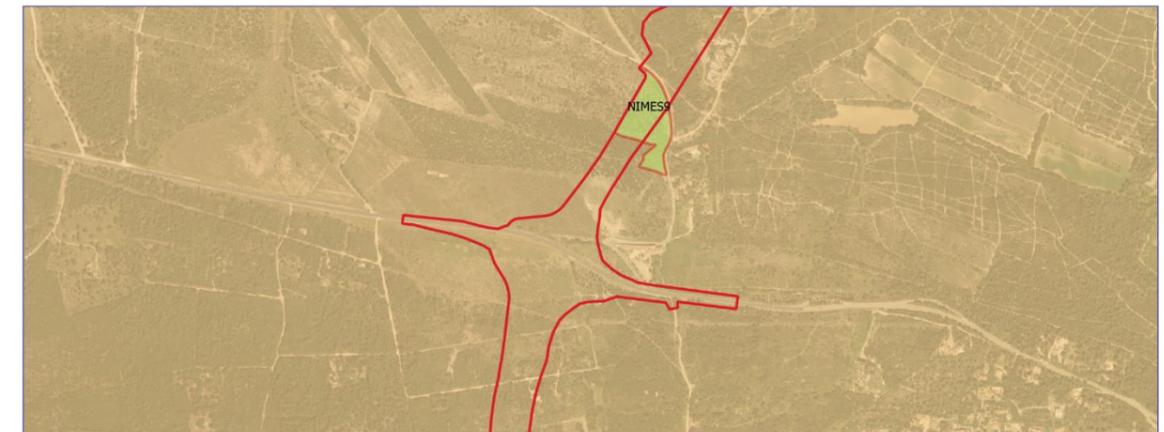
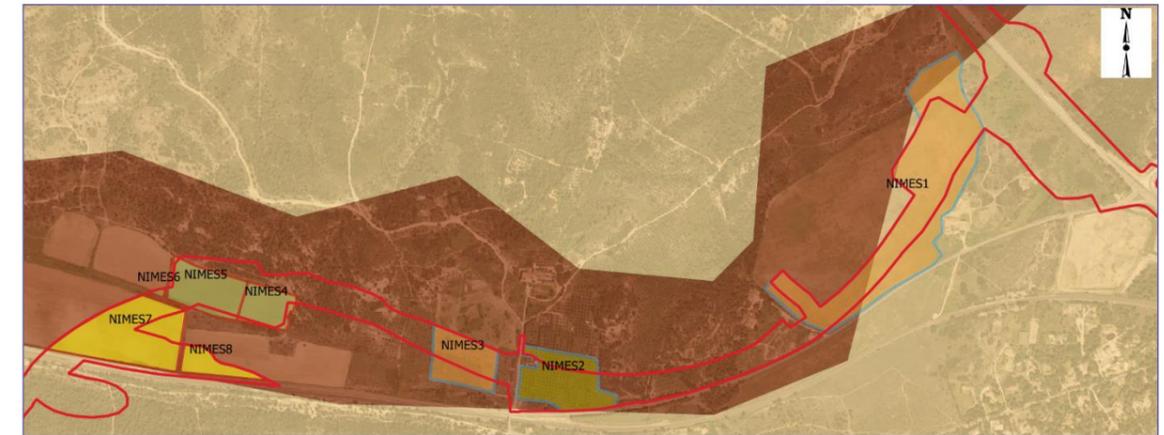
La note de valeur agronomique (N_{VA}) se calcule de la manière suivante :

$$N_{VA} = \frac{(Surface_{Notation\ 4} \times 4) + (Surface_{Notation\ 3} \times 3) + (Surface_{Notation\ 2} \times 2) + (Surface_{Notation\ 1} \times 1)}{Surface\ totale}$$

Pour les terres agricoles impactées par le projet, la note de valeur agronomique (N_{VA}) s'élève à 3,2.

Terres agricoles impactées selon leur potentiel agronomique

Groupement : Siletudes, Cereg, Horizon Conseil, SIAM Ingénierie, XD Architecture, Arcadi, Naturalia



Source : fonds de carte aérien - IGN, Potentiel agronomique des sols - CEMAGREF, 2008

Juillet 2021

Echelle 1 : 10 000

LEGENDE

- Périmètre d'impacts directs
- RPG 2017 - Fourrages
- RPG 2017 - Prairie temporaire
- RPG 2017 - Tournesol
- Potentiel agronomique des sols
- Eau ou zones urbaines
- RPG 2017 - Estives landes
- Très forte densité de bon sol, RU de classe 1 > 70%
- Forte densité de bon sol, RU de classe 1 entre 50% et 70%
- RU de classe 1 entre 30% et 50%, RU de classe 2 et 3 entre 0% et 70%
- RU de classe 1 entre 10% et 30%, RU de classe 2 et 3 entre 0% et 90%
- RU de classe 1 < 10%, RU de classe 2 entre 50% et 100%
- RU de classe 1 < 10%, RU de classe 2 entre 0% et 50%, Relief
- Présence de sel

Illustration 11 : Terres agricoles impactées selon leur potentiel agronomique

C.II.4. Structuration foncière

La surface moyenne des parcelles agricoles impactées par le projet est de 2,23 ha.

La surface moyenne d'une parcelle varie d'une Petite Région Agricole (PRA) à l'autre : dans la PRA « Garrigues », la surface moyenne d'une parcelle agricole est de 1,45 ha, tandis que dans la PRA « Plaine viticole », la surface moyenne d'une parcelle agricole est de 3,28 ha. Le projet de contournement ouest de Nîmes est implanté à cheval sur ces deux PRA (22,47 ha en « Garrigues » et 8,73 ha en « Plaine viticole »). Nous avons donc calculé la surface moyenne sur les PRA considérées de la manière suivante, au prorata de la surface de chaque PRA impactée par le projet :

$$\text{Surface moyenne}_{\text{Garrigues+Plaine Viticole}} = \text{Surface moyenne}_{\text{Garrigues}} \times \% \text{ parcelles impactées}_{\text{Garrigues}} + \text{Surface moyenne}_{\text{Plaine viticole}} \times \% \text{ parcelles impactées}_{\text{Plaine viticole}}$$

Ainsi, la surface moyenne sur ces deux PRA est de 1,96 ha.

Le ratio entre la surface moyenne des parcelles agricoles impactées par le projet et la surface de 2,23 ha ainsi calculée s'élève à 1,14.

La note de structuration foncière (N_{SF}) est évaluée de la manière suivante :

Tableau 11 : Notation attribuée pour la structuration foncière (N_{SF})

Ratio surface moyenne des parcelles agricoles impactées / surface moyenne PRA	N _{SF}
[0 – 0,33]	1
]0,33 – 0,66]	2
]0,66 – 1[3
≥ 1	4

Le ratio surface moyenne des parcelles agricoles impactées / surface moyenne PRA s'élève à 1,06. La note de structuration foncière (N_{SF}) est donc de 4.

C.II.5. Irrigation

Les notes d'irrigation (N_{IR}) définies par la DDTM 30 sont les suivantes :

- Irrigué quel que soit le mode ou présence d'un point d'eau pour l'élevage : N_{IR} = 4 ;
- Irrigable (ASA BRL) réseau – possible : N_{IR} = 3 ;
- Irrigable sans équipement : ressource aquifère : N_{IR} = 2 ;
- Non irrigable / Non connu N_{IR} = 1.

La cartographie suivante permet de localiser le réseau BRL sur la zone d'étude. Toutefois, suite aux visites terrains et à l'enquête menée auprès des exploitants aucune des parcelles agricoles impactées par le projet de contournement ouest de Nîmes ne peut être considérée comme irriguée.

La note d'irrigation (N_{IR}) est donc de 1.

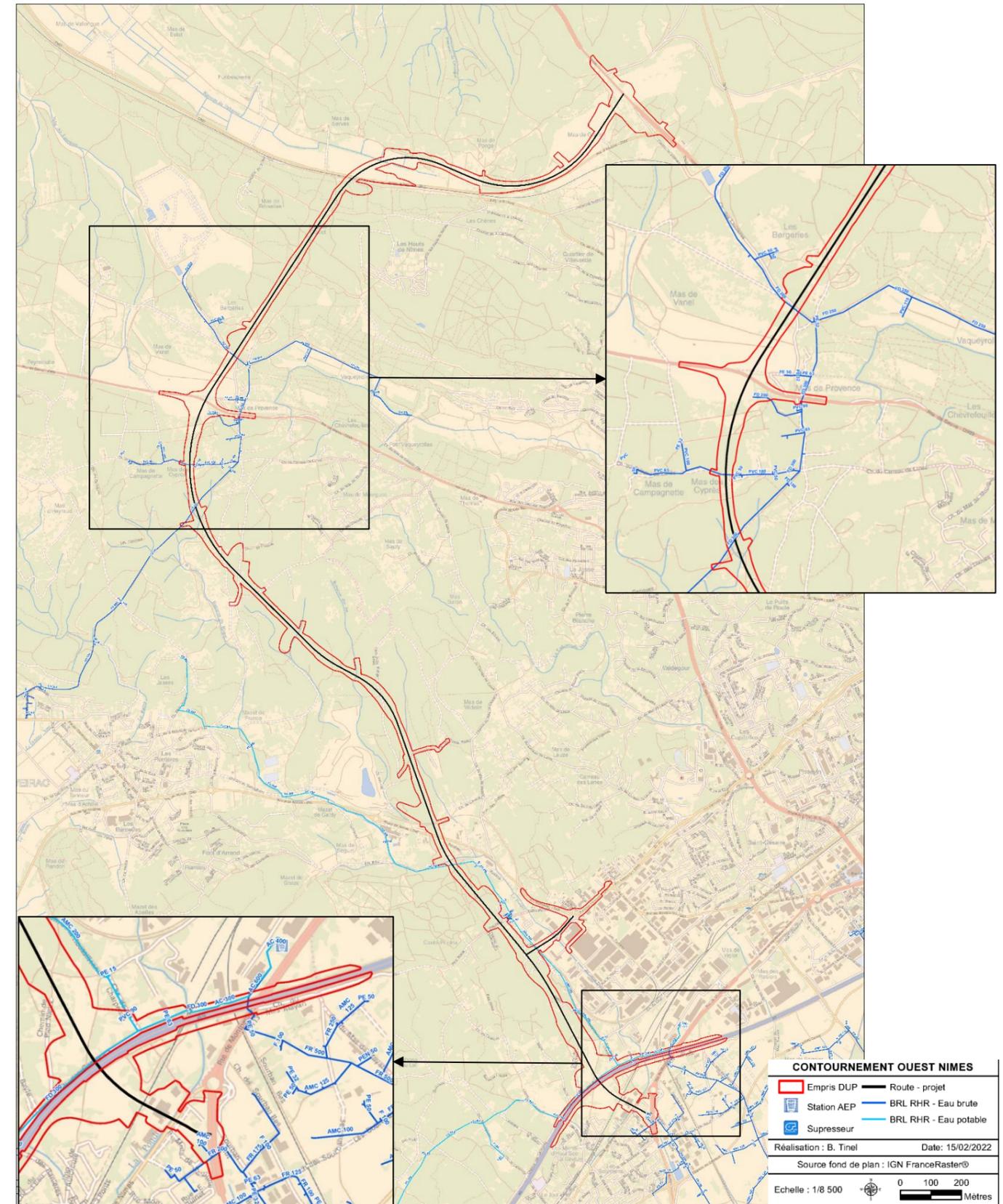


Illustration 12: Réseaux BRL sur la zone d'étude (Source : BRL)

C.II.6. Signes de qualité

Le tableau ci-dessous détaille les notations attribuées par la DDTM30 aux trois communes du projet en fonction de leur nombre de signes de qualité.

Tableau 12 : Notations attribuées aux communes pour les signes de qualité

Commune	Nombre de signes de qualité	Petite Région Agricole	Notation
NÎMES	14	Garrigues	4
MILHAUD	11	Plaine viticole	3,25
CAVEIRAC	11	Garrigues	2,7

Le projet est situé à cheval sur ces trois communes. Les surfaces agricoles impactées sont les suivantes :

- Nîmes : 22,47 ha ;
- Milhaud : 8,73 ha ;
- Caveirac : 0 ha.

La note relative aux signes de qualité (N_{SQ}) est calculée de la manière suivante :

$$N_{SQ} = \% \text{ parcelles impactées}_{Nîmes} \times \text{Notation}_{Nîmes} + \% \text{ parcelles impactées}_{Milhaud} \times \text{Notation}_{Milhaud} + \% \text{ parcelles impactées}_{Caveirac} \times \text{Notation}_{Caveirac}$$

Ainsi, la note relative aux signes de qualité (N_{SQ}) pour les parcelles agricoles impactées par le projet s'élève à 3,8.

C.II.7. Agriculture Biologique

L'impact du projet sur les cultures en Agriculture Biologique est la ration (%) entre la surface en AB et la surface totale des parcelles agricoles impactées par le projet.

La note relative à l'Agriculture Biologique (N_{AB}) est évaluée de la manière suivante :

- Impact compris entre 0 et 10% : $N_{AB} = 1$;
- Impact compris entre 10 et 30% : $N_{AB} = 2$;
- Impact compris entre 30 et 60% : $N_{AB} = 3$;
- Impact compris entre 60 et 100% : $N_{AB} = 4$.

Aucune parcelle en AB n'est recensée sur le périmètre d'impacts directs. La note relative à l'Agriculture Biologique (N_{AB}) est donc de 1.

C.II.8. Tension foncière

Le tableau ci-dessous détaille les notations attribuées par la DDTM30 aux trois communes du projet en fonction de leurs contraintes foncières

Tableau 13 : Notations attribuées aux communes pour les signes de qualité

Commune	Niveau contrainte foncière	Notation
NÎMES	Très fort	4
MILHAUD	Très fort	4
CAVEIRAC	Moyen	2

Le projet est situé à cheval sur ces trois communes. Les surfaces agricoles impactées sont les suivantes :

- Nîmes : 22,47 ha ;
- Milhaud : 8,73 ha ;
- Caveirac : 0 ha.

La note relative à la tension foncière (N_{TF}) est calculée de la manière suivante :

$$N_{TF} = \% \text{ parcelles impactées}_{Nîmes} \times \text{Notation}_{Nîmes} + \% \text{ parcelles impactées}_{Milhaud} \times \text{Notation}_{Milhaud} + \% \text{ parcelles impactées}_{Caveirac} \times \text{Notation}_{Caveirac}$$

La note relative à la tension foncière (N_{TF}) des parcelles agricoles impactées par le projet s'élève donc à 4.

C.II.9. Synthèse

C.II.9.1. Généralités

Le périmètre d'impacts directs a une surface d'environ **150 ha**.

Les parcelles agricoles impactées par le projet ont une surface totale de **31,20 ha**.

La valeur moyenne de la production des terres impactées (V_{MOY}) a été calculée à **1 574 €/ha**, tandis que la durée moyenne de remise en culture (D_{MOY}) a été estimée à **2,4 années**.

C.II.9.2. Note pondérée totale

La note pondérée totale (N_{PT}) permettra par la suite de calculer les impacts directs et indirects du projet de contournement ouest de Nîmes sur l'activité agricole du territoire.

Cette note pondérée totale est issue des 6 notes (valeur agronomique, structuration foncière, irrigation, signes de qualité, Agriculture Biologique, tension foncière) préalablement définies.

Le tableau ci-dessous présente la méthode de calcul utilisée pour définir la note pondérée totale (N_{PT}).

Tableau 14 : Calcul de la note pondérée totale

Critère	Note	Poids du critère	Note pondérée
Valeur agronomique (N_{VA})	3,2	30,00%	0,9
Structuration foncière (N_{SF})	4	15,00%	0,6
Irrigation (N_{IR})	1,0	30,00%	0,3
Signes officiels de qualité (N_{SQ})	3,790144231	10,00%	0,4
Agriculture Biologique (N_{AB})	1	10,00%	0,1
Tension foncière (N_{TF})	4	5,00%	0,2
TOTAL		100%	2,5

La note pondérée totale (N_{PT}) s'élève ainsi à **2,5**.

C.II.9.3. Impacts directs annuels

L'impact direct du projet est le manque à gagner occasionné par le projet pour les agriculteurs du périmètre d'impacts directs, en raison de la perte de surfaces agricoles au profit du contournement ouest de Nîmes. Le montant annuel de l'impact direct par hectare du projet sur l'activité agricole du territoire (ID_{HA}) est calculé de la manière suivante :

$$ID_{HA} = \frac{V_{MOY}}{3} \times ((4 \times N_{PT}) - 1)$$

Avec une valeur moyenne de production de **1 504 €/ha** et une note pondérée totale de **2,5**, l'impact direct annuel s'élève à **4 776 €/ha, soit 0,48€/m²**.

C.II.9.4. Impacts indirects annuels

L'impact indirect du projet est le manque à gagner pour les industries agro-alimentaires et les entreprises de services agricoles de la zone d'influence résultant de la perte de surfaces agricoles au profit du contournement ouest de Nîmes.

Les impacts indirects sont calculés grâce au ratio entre le chiffre d'affaire des industries agro-alimentaires et services agricoles et le chiffre d'affaire des productions agricoles.

Dans le Gard, ce ratio est de **1,99**.

Le montant annuel de l'impact indirect par hectare du projet sur l'activité agricole du territoire (IID_{HA}) est calculé de la manière suivante :

$$IID_{HA} = ID_{HA} \times 1,99$$

Avec un impact direct annuel estimé à **4 776 €/ha**, l'impact indirect annuel du projet sur l'activité agricole du territoire s'élève à **9 504 €/ha, soit 0,95 €/m²**.

C.II.9.5. Perte annuelle de potentiel économique agricole territorial

La perte annuelle de potentiel économique agricole (PA_{HA}) est la somme des impacts directs (ID_{HA}) et indirects annuels (IID_{HA}).

$$PA_{HA} = ID_{HA} + IID_{HA}$$

Avec un impact direct annuel de **4 776€/ha** et un impact indirect annuel de **9 504 €/ha**, la perte annuelle de potentiel économique agricole due au projet de contournement ouest de Nîmes s'élève à **14 281 €/ha, soit 1,43 €/m²**.

C.II.9.6. Perte brute de potentiel économique agricole territorial

La perte brute de potentiel économique agricole territorial (PB_{HA}) est la perte annuelle de ce potentiel, le temps de la remise en culture (D_{MOY}) des terres impactées (c'est-à-dire la durée qu'il faudra à de nouvelles cultures pour avoir la même production que les terres agricoles impactées par le projet). La perte brute se calcule donc de la manière suivante :

$$PB_{HA} = PA_{HA} \times D_{MOY}$$

La durée de remise en culture des terres agricoles impactées par le projet (D_{MOY}) a été estimée à **2,4 années**. Pour une perte annuelle de potentiel économique agricole territorial (PA_{HA}) de **14 281 €/ha**, la perte brute de potentiel économique agricole territorial (PB_{HA}) s'élève donc à **34 617 €/ha**.

C.II.9.7. Investissement théorique perdu pour le projet

Dans le Gard, il est estimé qu'**1€ investi dans la filière agricole génère 6,60 €** (taux de profitabilité).

L'investissement théorique perdu par hectare pour le projet (IP_{HA}), c'est-à-dire l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel des filières agricoles, se calcule donc de la manière suivante :

$$IP_{HA} = \frac{PB_{HA}}{6,6}$$

Ainsi, l'investissement théorique perdu par hectare pour le projet (IP_{HA}) est de **5 245 €/ha** soit, avec une surface agricole perdue de **31,20 ha**, un investissement théorique perdu pour le projet (IP_P) de **163 642,85€, c'est-à-dire 0,52€/m²**.

C.II.9.8. Conclusion

Dans le Gard, une compensation en surface **et** financière doit être réalisée.

Ainsi, le porteur de projet devra tout d'abord permettre la **reconquête d'une surface de friches s'élevant à 31,20 ha**, et rendre ces friches à l'activité agricole.

Il sera alors calculé, avec la même méthodologie que précédemment, un **investissement théorique gagné pour le projet (IG_p)**, qui correspondra au profit généré pour l'activité agricole du territoire par la reconquête de ces friches agricoles.

L'**investissement théorique compensatoire (IC_p)**, c'est-à-dire le **montant financier à investir par le maître d'ouvrage dans des mesures de compensation**, sera alors calculé de la manière suivante :

$$IC_p = IP_p - IG_p$$

D. MESURES ENVISAGÉES ET RETENUES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

D.I. MESURES D'EVITEMENT

Les terres agricoles impactées sont majoritairement des prairies et terrains de pâturages. De manière générale, l'agriculture est peu présente sur la zone. L'enquête auprès des exploitants n'a apporté aucune réponse ce qui témoigne d'autant plus de l'absence d'exploitation importante sur la zone.

Etant donné cette activité agricole faible, le CONIMES ne risque pas de créer d'effets de coupure. En effet, très peu de parcelles agricoles se situent à l'Est du tracé.

Globalement, les terres agricoles impactées disposent de valeurs de production également faibles comparées aux valeurs régionales.

Toutefois, les contraintes techniques et environnementales ne permettent pas d'éviter toutes les parcelles agricoles situées sur la zone de projet.

L'étude d'impact de l'infrastructure étudie les différentes variantes pour le tracé du contournement. Ces variantes ont été étudiés sur le prisme technique, environnemental, hydraulique mais aussi agricole.

Le choix de la variante Sud 5.2 a permis d'éviter d'impacter quelques hectares de terres agricoles et de limiter les délaissés sur des surfaces potentielles agricoles.

Tableau 15: Analyses des dernières variantes Sud selon l'occupation des sols impactée

Affectation des sols potentiellement impactée (+ ou - 1 ha)	Variante 2 (VE2SUD)	Variante 3	Variante 5.2
DONNEES CORINE LAND COVER			
Anthropique	12	15	13
Forêts	18	23	20
Prairie / culture	15	11	11
Totale	45	50	44
DONNEES ETUDE PREALABLE AGRICOLE			
Surfaces potentiellement agricoles (identifiées par l'étude agricole préalable)	16	18	14
DONNEES MODELISATION HYDRAULIQUE			
Surface en zone inondable	13.40	16.36	13.86

D.II. MESURES DE REDUCTION

Tous les accès seront rétablis à l'issue de la période de travaux, afin de permettre une continuité d'exploitation aux parcelles agricoles non impactées directement par le projet mais situées sur la zone d'influence.

Il a été décidé, en concertation avec le maître d'ouvrage, de définir les surfaces agricoles impactées de façon maximisante, c'est-à-dire en intégrant les parcelles potentiellement agricoles (sans aucune confirmation par les exploitants) et les parcelles non directement impactées, mais dont le tracé risque de perturber l'exploitation. Notamment, lorsque le tracé du CONIMES coupe une parcelle ou un groupe de parcelles agricoles, il a été décidé de compenser l'ensemble de la surface des parcelles pour également prendre en compte ce possible enclavement.

E. MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE ENVISAGEES POUR CONSOLIDER L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNE, EVALUATION DE LEUR COUT ET MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

E.I. COMPENSATION EN SURFACE

Les parcelles agricoles perdues peuvent être compensées en surface. Le porteur de projet doit faire l'acquisition d'une surface équivalente de terres en friche, au plus près des terres perdues, et contribuer à les remettre en exploitation.

Dans le cadre du projet de contournement ouest de Nîmes, la compensation agricole en surface devrait s'élever à 31,20 ha. Ce mode de compensation n'a pas été retenu.

E.II. COMPENSATION EN VALEUR

E.II.1. Investissement théorique compensatoire

Comme détaillé dans le chapitre C.II.9.8 Conclusion, l'investissement théorique compensatoire sera calculé en fonction de l'investissement théorique gagné pour le projet généré par la reconquête agricole de 31,20 ha de friches. Il se calcule de la manière suivante (différence entre l'investissement théorique perdu et l'investissement théorique gagné) :

$$IC_p = IP_p - IG_p$$

Au dépôt du dossier le maître d'ouvrage donnera les garanties d'avoir bloqué sur un compte bancaire le montant suivant :

100 % de l'investissement théorique perdu (soit 163 643 €)

+ (valeur vénale des terres de la région considérée x surface agricole impactée ouvrant droit à compensation)

- investissement théorique gagné correspondant aux terres déjà acquises par le porteur de projet

- valeur d'achat des terres déjà acquises dans le cadre de la compensation de ce projet

Selon la décision du 28 septembre 2020 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2019, la valeur vénale dominante des terres agricoles dans le Gard en 2019 s'élève à 9 270 €/ha pour la PRA « Soubergues et Garrigues » et à 13 360 €/ha pour la PRA « Plaine viticole ».

On retiendra donc une valeur vénale de :

- 9 270 €/ha pour les terres impactées sur la commune de Nîmes soit 22,47 ha
- 13 360 €/ha pour les terres impactées sur la commune de Milhaud soit 8,73ha
- On ajoutera un **complément de 20% de la totalité de la somme pour majorer la compensation.**

On retiendra ainsi une valeur vénale totale des terres perdues de 389 916 €.

Ainsi, en l'absence d'achat préalable de terres pour la compensation lors du dépôt du dossier, le montant à bloquer par le maître d'ouvrage sur un compte bancaire s'élève à 553 559 € (163 643 + 389 916).

E.II.2. Utilisation de l'investissement théorique compensatoire

Le maître d'ouvrage versera le montant de l'investissement théorique compensatoire à un fond de compensation.

Conformément à l'article D112-1-22 du code rural et de la pêche maritime, la consignation sera effectuée sur la base d'un arrêté préfectoral.

Les modalités de déconsignation et le sort des intérêts seront précisés dans cet arrêté.

A ce stade des études, la gestion envisagée pour ce fonds de compensation est la suivante :

- consignation de la somme allouée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.
- possibilité de recours à ce fonds pour l'ensemble des acteurs compétents sur la thématique agricole du département du Gard
- validation par la CDPENAF des actions retenues pour un financement
- imputation à ce fonds des dépenses liées à l'animation et à l'ingénierie de la démarche
- abondement du fonds avec les intérêts générés

Il est d'usage de faire coïncider la mise en place des mesures de compensations agricoles et des mesures de compensations environnementales définies dans l'arrêté d'autorisation environnementale unique.

Cette temporalité est d'autant plus opportune que la possibilité de mutualisation des mesures est doré et déjà identifiée dans le cadre du projet de contournement ouest de Nîmes.

L'arrêté de consignation des sommes dues au titre des compensations agricoles pourra être pris concomitamment à celui d'autorisation environnementale unique.

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie

Direction Transports – Division Maîtrise d’Ouvrage de Montpellier

520, allée Henri II de Montmorency – CS 69007

34064 MONTPELLIER Cedex 2

